

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

M A R S 1735.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 30. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 22. volumes en 42. parties, & continuë. Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 12. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mars 1735.

ARTICLE I.

Qui comprend quelques nouvelles de Litterature , & autres remarques curieuses.

I. **L**Es Libraires de Geneve qui ont mis sous presse le Grand Ouvrage de Mr. Gibert sur le Droit Canon , (Ouvrage dont nous avons parlé il y a quelques années , & qui devoit se distribuer sur la fin de 1732.) le promettent à present pour le present mois de Mars , ou d'Avril prochain. Deux raisons, comme ils le publient dans une Lettre circulaire qu'ils ont envoyée à leurs Correspondans , les ont empêché de tenir leur parole : L'une, qu'au lieu de deux volumes promis par le *Prospectus*, la matiere a été si abondante , qu'il en a fallu faire trois, ce qui a demandé quelques délais : L'autre, qu'ils ne purent achever dans ce tems là aussi tôt qu'ils l'avoient pensé, des autres Livrés assez importants, qui meritoient néanmoins leur diligence préférablement à toute autre chose. On sera peut-être bien aise de voir la dési-

gnation du contenu des trois Tomes du Livre de Mr. Gibert ; la voici conforme à leurs titres.

Corpus Juris Canonici, per Regulas naturali ordine digestas, usque temperatas, ex eodem Jure, & Conciliis, Patribus, atque aliunde desumptas, expositi. Opus, tum in rebus obscuris claritate, tum dispersis collectione ac delectu, in contrariis conciliatione, eximium, simulque Indicibus ac Præfationibus, notisque quamplurimis & exquisitis illustratum. Autore JOANNE PETRO GIBERT, Doctore Theologo & Canonista.

TOMUS PRIMUS complectens

Prolegomena ad Jus Canonicum in se & universim consideratum.

TOMUS SECUNDUS complectens

Quæ ad fidem Catholicam pertinent, illiusque prima Principia, ac quicquid spectat ad Ecclesiam in se sumptam, in Generalem, ac Particularem divisam, illarumque Ministros, tum Primi Ordinis, Papam, Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos, ac illorum omnium Vicarios, Cardinales, Legatos, Nuncios ; aliosque similes ; tum Secundi Ordinis, seu Saculares, seu Regulares, Parochos, Canonicos, Archipresbyteros, Archidiaconos, Decanos, Præpositos, ceterasque Dignitatem, tam infimi gradûs simplici Clericorum nomine comprehensos ; singulorum, tam majorum quam minorum officia communia & peculiaria ; Personarum Immunitates, necnon & locorum, quorum præterea Constructio, Donatio, Consecratio, Pollutio, Reconciliatio, ac Juridica Profanatio seorsim explicantur.

TOMUS TERTIUS includens.

Tractatus de Beneficiis Ecclesiasticis, de Contractibus, de Sacramentis, de Judiciis, rem sibi propriam

des Princes Sc. Mars 1735. 159

priam minutatim discutientes, prout cuiusque Praefatio demonstrabit.

Le tout est muni d'Approbations, & du Privilège de Sa Majesté Impériale & Catholique, de même que de bons & amples Indices à chaque Tome, soit pour les matières, soit aussi à chaque Traité pour les Titres, Sections, Paragraphes, Chapitres, &c.

A ce détail il est à propos d'ajouter les remarques suivantes.

Les Livres qui composent le Corps du Droit Canon, sont, comme peu de gens l'ignorent.

1. Le Decret de Gratien, Moine Italien de l'Ordre de St. Benoît, qui publia ce Recueil environ le milieu du XII. Siècle.

2. Les grandes Decretales recueillies & publiées en l'année 1230. par Raymond de Pegnafort, Moine Espagnol de l'Ordre de saint Dominique, qui fit cette Collection par l'ordre du Pape George IX.

3. Le Sexte qui est une Collection faite en l'année 1298. par l'ordre du Pape Boniface VIII.

4. Les Clementines qui sont un Recueil des Decrets du Concile Général de Vienne en Dauphiné, & des Epîtres ou Constitutions du Pape Clement V. qui vivoit au XIV. siècle.

5. Les Extravagantes ou Constitutions du Pape Jean XXII. Successeur de ce Clement V.

6. Les Extravagantes Communes, qui sont un Recueil des Decretales des Papes, depuis Boniface VIII. jusqu'à Sixte IV. c'est-à-dire, jusques en l'année 1483.

7. Les Decrets du Concile de Trente, dont on a composé en partie le septième Livre des grandes Decretales.

Voilà les Livres qui composent le Corps du

Canon. Chaque Compilateur n'ayant eu pour but, que de compiler & de recueillir de nouvelles pièces sans penser à résoudre & à mettre en ordre la Collection de son Prédécesseur, il ne faut pas être surpris que les matières du Droit Canon sont rangées presque au hazard, sans aucun goût & sans aucune méthode. Ce défaut d'ordre & de méthode a rendu l'étude de cette Science si difficile, que les Personnes mêmes nées avec un heureux génie, n'ont pu s'y rendre habiles que par des travaux, des soins & des peines infinies.

Cependant le Droit Canon avec toutes ses épineuses, est une connoissance absolument nécessaire, non seulement à tous les Ecclésiastiques Catholiques, mais même encore à la plus grande partie des Laïques de la même Religion. Plus on fréquente les Parlemens, les Cours Ecclésiastiques & Séculières, & plus on est obligé d'avoir une profonde connoissance du Droit Canon. Dans les Universités même il y a des Professeurs, qui sont uniquement occupés à enseigner cette Science.

Un François en étudiant le Droit Canon dont on vient de parler, sera étranger dans son propre País, s'il ne s'applique pas à joindre à cette étude, celle du Droit Ecclésiastique, qui est particulier à la France. Voici en peu de mots en quoi il consiste.

1. Les Libertés de l'Eglise Gallicane.

2. La Pragmatique Sanction, qui fut publiée en l'année 1438. à Bourges, sous le Regne de Charles VII. La plus grande partie de cette Pragmatique est tirée des Décrets du Concile de Bâle.

3. Par le Concordat fait en 1516. entre le Pape Leon X. & François I. il fut dérogré en plusieurs choses à la Pragmatique Sanction.

4. Les Edits & les Ordonnances des Rois de France.

5. Les Décrets des Conciles Provinciaux de ce même Royaume.

Si les difficultés pour acquérir une parfaite connoissance du Droit Canon, sont si grandes & si considerables, quelles obligations le Public ne doit-il pas avoir à un Ecrivain, qui employe ses soins & ses veilles pour lui rendre facile & aisée une Science si utile & si neccessaire? Mais il semble que la reconnoissance doit être plus grande lorsqu'on reçoit un tel present des mains d'un Auteur tel que Mr. Gibert, qui s'est acquis beaucoup de réputation dans l'Europe Savante, par les excellens Ouvrages qu'il a publiés.

Ce sçavant homme qui s'est appliqué toute sa vie à l'étude du Droit Ecclésiastique, voulant remédier à la confusion qui regne dans le Droit Canon, a rangé dans l'Ouvrage qui paroît aujourd'hui, chaque matiere dans un ordre naturel, facile & méthodique. Et comme les Conciles sont les principales sources du Droit Canon, il a lû avec une attention particuliere les Décrets de ces Assemblées Ecclésiastiques. Il a lû également les Bulles des Papes & les Bullaires. Par cette conduite il a recueilli un nombre fort considerable de faits & de particularités, qui sont d'autant plus précieuses qu'elles sont comme inconnues à la plûpart des Canonistes. Il a joint ces Supplémens aux anciennes Collections. Ensuite il a divisé toutes ces Compilations en plusieurs Traités, dont il a formé son Corps du Droit Canon. Il a ramassé dans chaque Traité tous les Canons qui ont du rapport aux sujets dont il y est fait mention.

Mr. Gibert a orné chaque Traité de Préfaces, & divisé ces Traités en plusieurs Titres, & les
Titres

Titres sont subdivisés en Sections. Tantôt il a rapporté les paroles mêmes des Canons; tantôt il en a exprimé le sens & la signification en des Regles courtes, vives & énergiques, qu'il a eu soin d'expliquer par des Notes, & par des Observations. Quelquefois, afin d'avoir occasion de mieux éclaircir la matière dont il parle, il y a inséré un grand nombre de questions qu'il a en même-tems eu soin d'expliquer. Quand l'utilité des Lecteurs & le sujet le demandoient, il a rangé les Canons suivant l'ordre Chronologique, ou suivant l'ordre du tems. Quelquefois il a fait une narration historique, dans laquelle il a inséré tout ce qui étoit remarquable pour l'Histoire, pour les Usages, pour les Cérémonies, ou pour la Pratique.

Aux endroits convenables Mr. Gibert a rapporté les Decrets du Concile de Trente. Il a encore enrichi son Corps du Droit Canon, par la citation des Edits & des Ordonnances des Rois de France, de la Pragmatique Sanction, du Concordat, & il n'a point oublié de faire observer les choses qui sont usitées dans ce Royaume conformément aux Libertés de l'Eglise Gallicane.

Mr. Gibert n'ayant rien négligé pour rendre son *Corps du Droit Canon* propre à instruire & à éclairer les Lecteurs, a fait usage des lumières des plus Sçavans Canonistes Espagnols, Italiens, Allemands & François. Il a assez souvent cité la Glose, qui sont, comme on sçait, des Notes reçues & approuvées.

On ne dit pas précisément le nombre de pages que contiendra l'ouvrage; mais par le peu de chose qui reste à imprimer, les Libraires assurent que ces 3. volumes renfermeront ensemble environ 470. feüilles, ou 1880. pages.

Ils se flatter au surplus que le Public sera satisfait

des Princes Sc. Mars 1735. 163

fait des soins qu'ils ont pris, non seulement pour l'exactitude de la correction, & que l'impression & le papier satisfait les plus difficiles, mais aussi ils l'ont orné de fleurons & de vignettes du meilleur goût, & particulièrement ils ont profité de l'honneur que l'illustre Mr. le Président Bouchier de Dijon, a voulu faire au Livre & à eux en permettant qu'il lui fût dédié, & que son Portrait parût à la tête.

II. Le Sr. Briasson, Libraire à Paris, imprime aussi actuellement un ouvrage Latin qui ne merite pas moins d'être annoncé que celui de Mr. Gibert: Il est du Sçavant Pere de Montfaucon, & porte le titre de *R. P. D. Bernardi de MONTFAUCON Mon. Bened. à Cong. S. Mauri, Bibliotheca Bibliothecarum Manuscriptorum Nova, ubi qua innumeris penè Manuscriptorum Bibliothecis continentur ad quodvis litteraturæ genus spectantia & notata digna, describuntur & indicantur, cum indicibus locupletissimis.*

Cet Ouvrage en deux volumes in folio fera connoître au Public ce qu'il y a de plus précieux & de plus utile à tout genre de Litterature dans les Manuscrits des Bibliothèques & des principaux Cabinets des Sçavans de l'Europe.

Il y en a beaucoup qui renferment des pièces originales sur l'Histoire, des Manuscrits rares, des Chartes, des Titres, plusieurs écrits enfin qui quoiqu'inconnus n'en sont pas moins précieux, & qui ne seront peut être jamais imprimés. Il est donc utile, il est même absolument necessaire d'apprendre au Public que ces pièces existent, & d'indiquer les endroits où l'on peut les chercher dans l'occasion.

C'est dans cette vûë que quelques célèbres Bibliothé-

bibliothécaires ont fait imprimer les Catalogues des Manuscrits des Bibliothèques commises à leurs soins; les secours que lon a retirés de leurs travaux forment un heureux préjugé pour celui que nous annonçons au Public, car non seulement il renferme tout ce qu'il y a d'important dans les Catalogues déjà imprimés, mais il contient encore ceux d'un grand nombre d'autres Bibliothèques dont on n'avoit presque aucune connoissance.

La Préface qui sera à la tête de l'Ouvrage apprendra en détail au Public les moyens que l'Auteur a mis en usage pendant plus de quarante-sept ans, pour remplir un si vaste projet; nous donnerons seulement ici le contenu de chaque volume.

Le premier Tome comprendra les Bibliothèques d'Italie, & commencera par la célèbre Bibliothèque Vaticane, dans laquelle l'Auteur a travaillé pendant plus de deux ans; & d'où il a tiré encore par le secours de ses amis tout ce qu'il y avoit de plus important.

2°. Presque toutes les autres Bibliothèques de Rome de la plupart desquelles l'Auteur a fait lui-même les Catalogues.

3°. Les Bibliothèques de Mont-Cassin & de Naples.

4°. La Bibliothèque de St. Laurent de Florence, fameuse par les rares Manuscrits qu'elle contient. Outre les Notes que l'Auteur a faites sur un grand nombre de ces Manuscrits, il en donne un Catalogue nouveau, auquel deux sçavans hommes ont employé dix années de travail. Le Grand Duc Cosme III. qui honoroit l'Auteur de sa protection, lui envoya ce Catalogue pour en tirer Copie. Après suivront les autres Bibliothèques de Florence, où il y a des Manuscrits rares & précieux.

5°. Les Catalogues de Boulogne, celui de la Bibliothèque de Ceféne, qui appartenoit autrefois aux Malatestes; le Catalogue des Archives de Ravenne, trois fois plus ample que celui qu'on a imprimé dans l'histoire de cette Ville.

6°. Le Catalogue des Manuscrits que le Cardinal Bessarion donna au Sénat de Venise. Les Catalogues des Manuscrits qui se trouvent dans les Bibliothèques de Venise, dressés la plupart de la main de l'Auteur.

7°. Ceux de Padoüe & de Verone, ceux du Duc de Modene, ceux de St. Benoît de Padouïone, & la fameuse Bibliothèque de St. Ambroïse de Milan, dans laquelle l'Auteur a travaillé quelque tems.

8°. Après les Bibliothèques d'Italie viennent celles d'Allemagne. Ce qu'il y a de plus important dans la Bibliothèque de l'Empereur extrait des gros Recueils de Lambecius & de Nessel. Des Extraits aussi de celles d'Augsbourg, de Baviere & de quelques autres d'Allemagne.

9°. Le Catalogue des Manuscrits de l'Escorial.

10°. Ce volume finira par le Catalogue des Manuscrits du Roi d'Angleterre, & par les Catalogues des Bibliothèques de la Grande-Bretagne.

Le Tome second est destiné pour les Manuscrits des Bibliothèques de France. Il commence par celle du Roi; la plus nombreuse & la plus belle qui fut jamais. Charles V. est le premier des Rois T. C. qui ait formé un Corps de Bibliothèque au Louvre. Charles VI. & Charles VII. l'augmenterent. François I. le Pere & le Restaurateur des Lettres, l'enrichit de Manuscrits Grecs, Latins & autres, les Successeurs continuèrent à l'augmenter. Sous Louis XIV. cette Bibliothèque s'accrut tellement, qu'elle surpassoit déjà les plus nombreuses de l'Europe. Mais elle doit ses plus grandes augmentations à Son
Emi-

Éminence Monseigneur le Cardinal de Fleury, qui a envoyé en Orient, par l'ordre du Roi, deux hommes très-habiles pour y ramasser des Manuscrits Grecs & Orientaux, & ils en sont revenus chargés, pour ainsi dire, des dépouilles du Levant. Il y a joint aussi la Bibliothèque des Manuscrits de Mr. Colbert, une des plus considérables de l'Europe, la Bibliothèque de St. Martial de Limoges, & plusieurs autres. En sorte qu'il est entré dans la Bibliothèque du Roi en moins de trois années près de dix mille Manuscrits, qui joints avec les anciens montent au nombre de trente trois mille, dont quatre mille sont Grecs. Il n'y eut jamais de si nombreuse Bibliothèque, sans en excepter celle de Prolemée.

Après ce Catalogue suivra celui de la Bibliothèque de St. Germain-des-Prez, une des plus considérables de l'Europe. Le détail en sera fort curieux, & encore plus utile.

On y trouvera ensuite les Catalogues de plus de soixante-dix Bibliothèques ou Cabinets de Manuscrits qui termineront ce Recueil.

C'est de tous ces matériaux que l'Auteur a composé son ouvrage, le Public sera surpris du grand nombre de pièces qui y sont renfermées. Outre les Catalogues, le Lecteur sera souvent guidé par des Notes que l'Auteur a faites pour indiquer l'âge & la qualité de plusieurs Manuscrits.

Ceux qui travaillent à la correction des Auteurs Grecs, Latins, Hébreux, &c. verront du premier coup d'œil avec l'aide des Tables, combien il y a de Manuscrits sur chaque Auteur.

Il s'y en trouve un nombre presque infini sur les Arts & les Sciences, sur la Philosophie, les Mathématiques, l'Histoire Naturelle, la Médecine, la Chymie, l'Astronomie, l'Astrologie &c.

Les

Les Historiens tant anciens que modernes, Anonymes ou autres, souvent inconnus, l'Histoire Générale, celle de Nations, de Royaumes, de Républiques, de Provinces, de Villes, d'Eglises &c.

Les Généalogies de Rois, Princes, Seigneurs, tant de France que d'ailleurs.

Des Chartres, Cartulaires, Papiers Censiers, Tetriers, Nécrologes, &c. Ce qui regarde les Parlemens, Chambres des Comptes, Cours de Justice &c.

En un mot, pour ne pas entrer dans un trop long détail, on peut assurer, que dans cette Bibliothèque, qui embrasse toute la Littérature & sacrée & profane, on trouvera un très-grand nombre d'ouvrages ignorés jusqu'à présent, & cependant aussi intéressans pour le Public, qu'utiles aux particuliers.

Pour faciliter l'usage & la recherche de cette multitude de pièces; il y aura deux Tables des plus amples. La première, qui sera à la tête du premier volume, sera distribuée par matières, & la seconde qui terminera l'ouvrage, sera par ordre Alphabétique. C'est au moyen de ces deux Tables que le Public reconnoîtra toute l'utilité de ce Livre, & qu'après y avoir trouvé même au-delà de ce qu'on lui promet, il conviendra que c'est un des plus grands services qu'on pouvoit rendre à la République des Lettres.

L'ouvrage contiendra deux volumes in folio d'environ deux cens vingt cinq feuilles chacun, imprimé en caractère, que l'on nomme *Cicero* neuf, & d'un papier beau & bien collé. Il n'en sera tiré qu'un très-petit nombre.

Le Libraire chargé de l'impression a déjà fort avancé le premier volume. On peut en voir les feuilles chez lui. Tout l'ouvrage sera livré en
feuille.

les au commencement de l'année 1736.

Cet ouvrage se vendra cinquante livres en feuilles lorsque l'édition sera achevée; mais le Libraire accordera un bénéfice à ceux qui en arrêteront des exemplaires par avance.

III. L'Ordre de St. Benoit a eu de tout tems en Allemagne des Sujets aussi distingués par leur science que par leurs vertus, & leur attachement inviolable à la Religion Catholique. Le R. P. Abbé de Gottwick, sçavant lui-même, forme des Sçavans. Il a inspiré à ses Religieux de tirer des Bibliothèques plusieurs Manuscrits qui répandront un nouveau jour sur la partie de l'Histoire la plus obscure. Celui qui paroît nous fera mieux connoître l'Autriche, les premiers Empereurs Allemands, & la Géographie de l'Allemagne. Il est conçu en ces termes, *Chronicon Gottwicense, seu Annales Monasterii Gottwicensis Inferioris Austria, faciem Austria mediae & antiquae usque ad nostra tempora exhibens. Tomus prodromus pramittitur de Codicibus antiquis, de Diplomatum Regum Germania, & Imperatorum, de eorum Palatiis, Villis, Cursibus, atque de Germania media pagis.* Le Pere Thiéri Ruinart, Benedictin de la Congregation de St. Maur, nous a donné un sçavant Traité Latin sur les Palais des anciens Rois de France, utile pour éclaircir l'Histoire de cette Monarchie, & l'Histoire de l'Eglise. Une notice exacte des Palais des Rois & des Empereurs d'Allemagne ne donnera pas moins de lumière à l'Histoire Germanique, & Ecclésiastique. Le titre qu'on vient de lire promet encore des recherches sur les Manuscrits, & en particulier sur les Diplômes. Nous avons déjà en Latin sur cet important sujet la Diplomatique du P. Mabillon, & la suite de cet Ouvrage, *l'art de discerner les*

vrais

Vrais Diplomes, par le Pere Germon Jesuite, en trois tomes, plusieurs Critiques de ce dernier Ouvrage, & *l'istoria diplomatica* de l'illustre Marquis Maffei. Les connoisseurs desireront qu'il exécute la promesse qu'il y fait, d'un *Art Diplomatique*, fondé sur l'exacte inspection de plusieurs Manuscrits d'Italie. Peut-être que les Manuscrits d'Allemagne consultés par l'Abbé de Gottwick, auront facilité au Docteur Benedictin des nouvelles découvertes sur la critique des Diplomes & des anciennes Chartes.

IV. Pour diversifier un peu, je passe de l'annonce des trois ouvrages dont on vient de faire l'analyse, à une petite piece en vers d'un bon Sujet Lorrain, nommé Mr. l'Abbé de Laugier, qu'il adresse à son Souverain pour lequel il l'a faite. On voit jusqu'où va sa verve dans ce petit Poëme que voici.

EXAUDIAT TE. Psalm.

Paraphr.

A SON ALTESSE ROYALE DE LORRAINE.

DE tes fiers ennemis terrassant l'insolence,
Sous leurs Trônes en poudre enfoïis leur Puissance;

Affermi sur le Char de la Prospérité,
Des jours de SALOMON ramenes la beauté.
Que pour faire regner les Loix du Sanctuaire,
L'Eternel à ton bras commette son tonnerre.
Qu'en nuage de feu devant toi l'Immortel
Dévorant ta victime embrase son Autel.
Que l'agréable odeur de tes saints sacrifices
Entraine du Très-Haut les oracles propices.
Que sa main secondant les desirs de mon cœur,

P 87

Par des faits inouis couronne ta valeur.
 Qu'au salut de tes jours son œil veille sans cesse,
 Et qu'à tes grands desseins préside sa sagesse.
 Que prodiguant pour toi ses plus rares bienfaits,
 La Grandeur infinie épuise tes souhaits.
 Que le vice proscrie par tes Loix salutaires,
 Aille dans les enfers consommer ses mystères.
 Que Dieu ! Mais quelle ardeur me dévore à l'instant !
 L'Esprit Saint me saisit, l'avenir m'est présent ;
 Déjà sous l'étendart de la Toute-Puissance,
 Tu vas planter la Croix sur les murs de Bisance.
 L'Infidèle en sa force a mis tout son recours ;
 De la flamme & du fer elle attend son secours.
 Mais combien éloignés de son erreur extrême,
 Avons-nous imploré le Monarque suprême.
 Du barbare Ottoman dans tes plaines surpris,
 Viens, tu vois encor les célèbres débris :
 Ton Trône raffermi fut de Charles l'ouvrage,
 Puisse-t-il de son fils devenir l'héritage ;
 Et de son Règne heureux éprouvans la douceur,
 Puisse nos descendans en venir la longueur.
 Ce sont les vœux sacrés d'une illustre Province,
 Qui fidèle à son Dieu, l'est toujours à son Prince.

V. Les Bas sont le mot de nôtre dernière Enigme.

E N I G M E.

JE me loge souvent auprès d'un Champ fertile,
 Et mon ventre bruyant est toujours affamé ;
 Je n'aime point les Bois, ni le lieu renfermé,
 Parce qu'en ces endroits je serois inutile.

J'ai le corps remuant, une jambe immobile,
 Et porte sur le front un signe renommé ;
 D'un esprit furieux mon corps est animé,
 Et mieux je suis vêtu, plus je parois habile.

*Mon corps est inégal, tantôt trop violent,
Tantôt je suis conduit d'un esprit un peu lent;
Ne comptez pas sur moi, le caprice me guide.*

*J'ai le pied dans la terre, & j'habite les airs,
L'esprit qui me conduit excite les hyvers,
Et j'agis pour chasser la faim du ventre avide.*

VI. L'Academie Françoisse délivrera le 25. du mois d'Août prochain, Fête de St. Louis, le prix d'Eloquence, fondé par Mr. Balzac, & elle propose pour sujet, *Combien il importe d'acquérir l'esprit de Société*, conformément à ces paroles de l'Ecriture, *Vir amabilis ad societatem magis amicus erit quam frater*. Le même jour elle donnera le prix de la Poësie fondé par le feu Evêque de Noyon, dont le sujet sera: *Les progrès de la Musique sous le Regne de Louis le Grand*.

VII. Le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, vend depuis deux mois l'Ouvrage complet du R. P. Aubert Rolland, intitulé: *Moyen facile de concilier les esprits sur les difficultés qui regardent la Bulle Unigenitus*, en trois Tomes divisés en cinq parties. On a fait voir au Public l'analyse des matieres que renferme tout le Livre dans nos Mémoires de Novembre dernier; ce qui doit nous dispenser d'en rien dire de plus dans cette occasion.

Le même avertit ceux qui ont pris chez lui des Souscriptions pour les *Annales du monde*, qu'il en délivre actuellement le second Tome, lequel passe d'un tiers en épaisseur, le premier; il l'égalé d'ailleurs en beauté pour l'impression & le papier. Le troisième & dernier qui ne cederà en rien à celui qui se debite, ne sera pas long-tems sans paroître. On a lieu d'esperer que cet ouvrage, par les mesures qui ont été prises pour ne rien laisser désirer

sur la matiere qu'il traite , satisfera pleinement ceux qui en font l'acquisition.

Quoique le terme pour les Souscriptions soit fermé depuis long-tems, le Sr. Chevalier avertit néanmoins qu'en ayant encore un nombre à sa disposition, il l'offre à ceux qui voudront les avoir, avec le même avantage accordé d'abord; sçavoir, que les Souscripteurs payent à present qu'ils recevront les deux premiers Tomes des *Annales du monde*, quatre écus vieux de neuf au marc, ou 20. livres seize sols, monoye de France, avec deux escalins & demi pour les frais de Bruxelles à Luxembourg, & 30. sols argent de France, de Bruxelles à Metz: Ensorte qu'en délivrant aux Souscripteurs le troisième & dernier Tome, il ne leur restera plus à payer qu'un écu vieux de neuf au marc ou cinq livres 4. sols, au cours de France, outre les neuf sols cours de Luxembourg, ou 15. sols cours de France, pour les frais dudit dernier Tome.

A R T I C E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **L**ombardie. Quoique les Impériaux se soient retirés dans leurs quartiers d'hiver, ils n'ont pas laissé que de faire de continuel mouvemens le long du Pô jusqu'à la fin de Janvier, soit pour observer les Alliés, soit pour les inquiéter; ce qui a obligé ces derniers d'en faire autant, afin d'observer pareillement les mouvemens de leurs ennemis, & prévenir toute surprise. Ainsi les Troupes en haleine dans une saison destinée à les délasser de leurs grandes fatigues, ont fait encore les unes sur les autres des captures que les rencontres occasionnent.

Un Détachement de celles de l'Empereur en fit une entr'autres le 3. Janvier entre Viadana & Guastalla de deux Barques Françoises chargées de foin & destinées pour cette dernière Place; l'escorte consistant en trente hommes commandés par un Lieutenant, fut faite aussi prisonniere de guette, sans qu'il y ait eu aucun coup de fusil tiré dans cette rencontre. Cette prise fut suivie quelques jours après d'une petite action, dont on ne nous a presque rien circonscié; elle se passa près de Sabionette entre deux Détachemens assez forts, puisque du feu égal on compte la perte égale qui va à huit ou neuf cens morts ou blessés de part & d'autre. Excepté ce nouveau choc nous n'avons rien d'intéressant à exposer des deux Armées dans ce Pays; aussi ne peut-on gueres dans la saison presente en attendre de grandes nouvelles; la Campagne passée n'en a que trop fourni, & la prochaine, que la multitude des Troupes avec les dispositions qu'on fait de tout côté pour la tenir, rendra vraisemblablement remarquable, nous presentera des actions plus sanglantes encore que celles dont nous avons fait le détail, si Dieu, par sa bonté ne touche auparavant le cœur des Monarques désunis, en les faisant acquiescer à une suspension d'armes, pendant laquelle, & à l'intervention des Puissances médiatrices, les prétentions réciproques puissent se regler.

II. La plupart des quartiers d'hiver occupés par les Impériaux sont le long du Pô: Ces Troupes bien postées peuvent recevoir avec facilité les vivres & fourages qu'elles font venir du Ferrarois: Il y en a aussi un bon nombre dans le Seraglio où elles cantonnent. On a compté parmi elles beaucoup de malades: Les Hôpitaux de Mantouë en étoient même remplis; & ce n'est que par les derniers avis qui nous sont venus de cette Ville, qu'on

ſçait que le nombre en eſt enfin diminué. Les maladies ont également régné dans l'Armée combinée : Avec cela il y a eu fort long-tems, une grande diſette des choſes néceſſaires à la vie, & un manquement preſque univerſel des fourages auſſi bien que dans celle de l'Empereur ; ce qui a porté les Alliés d'en faire pareillement demander la traite du Bolonnois : Outre ces proviſions ils en attendent une grande quantité de Genes.

III. Ce ſont les Poſtes en-deçà du Pô tirans vers la Secchia que ceux-ci ſont allés occuper, après avoir renforcé conſidérablement les Garniſons de toutes les Places fortes dont ils ſe ſont emparés. Le Maréchal de Broglio les commande en chef depuis le départ de Mr. de Coigni qui a quitté ſon Armée pour retourner à Paris. Immédiatement après le départ du Comte de Königſegg de celle de l'Empereur, le Général Wallis en prit le commandement. Le 6. Janvier il ſe rendit à la Mirandole dont il viſita les fortifications, & de ſuite les Poſtes ſitués le long de l'Oglio, qu'il a trouvés en très-bon état. Il fait fortifier Governolo & Borgoforte ; & toutes les Places occupées par les Troupes ont des munitions de toutes ſortes pour ſ'y ſoutenir long-tems en cas d'attaque.

IV. Les Alliés attendent de jour en jour la première colonne des Troupes Eſpagnoles parties du Royaume de Naples pour les venir joindre, & qui eſt déjà arrivée dans l'Etat Eccléſiaſtique. On doute néanmoins que cette jonction ſe faſſe bien tranquillement ; car de certains mouvemens qu'ordonne Mr. le Comte de Wallis, & de pluſieurs Dérachemens qu'il fait de ſon Armée, il paroît dans le deſſein de ſ'y oppoſer ; on eſt par conſéquent à la veille d'apprendre encore la nouvelle de quelque action. Tous les jours il leur arrive (aux
Alliés)

Alliés) des recrues & des Troupes réglées; le Modenois & le Parmesan en fourmillent, on est même obligé d'en loger dans les Cloîtres. Mais les Régimens Impériaux n'en reçoivent pas un moindre nombre. Nous avons fait voir le mois passé, page 96. en quoi consiste le corps de ces Troupes Espagnoles actuellement en marche vers la Lombardie; la liste, mais plus exacte, s'en trouvera de nouveau au paragraphe de Naples, où l'on verra en même-tems celle de toutes les forces de terre du Roi Catholique en Italie; mais voyons auparavant ce qui se présente à rapporter de quelques autres Etats.

V. On avoit fait courir un bruit que la maladie regnant à Montoüe, tenoit de la contagion; & l'on prenoit même des précautions pour empêcher qu'elle ne se glissât dans le Cremonois & ailleurs: Pour s'en prémunir, les Venitiens faisoient la même chose; mais à présent qu'on reconnoit la nature du mal, la crainte paroît dissipée, & l'on n'est plus si scrupuleux à examiner les personnes qui voyagent & leurs certificats de santé.

VI. *Venise.* L'ouverture du Carnaval se fit ici le 25. Janvier. Mais tous les divertissemens cessèrent le 10. que l'on annonça au peuple au son de toutes les cloches la mort du Sérénissime Doge Charles Ruzzini arrivée la veille. (Nous en parlerons à la fin de ces mémoires.) Le 12. au matin la Noblesse commença de s'assembler pour l'élection des 41. qui devoient faire celle du nouveau Doge, & acheva le 15. cette élection, laquelle ayant été approuvée le lendemain dans le grand Conseil, les 41. Electeurs s'enfermerent, & le 17. après la Messe du St. Esprit, ils élurent unanimement Doge, le Chevalier Louis Pisani, qui étoit Procureur de saint Marc. Sa Sérénité prêta le 18. le serment requis dans l'Eglise de St. Marc, & fut couronnée ensuite

avec les cérémonies ordinaires. Tous ces jours n'ont été qu'une fête continuelle, pour les Etrangers & pour les Habitans; la Noblesse & les Masques ont été regalés au Palais Ducal de toutes sortes de rafraichissemens, de bals, de concerts, de symphonie; on a jetté de l'argent au peuple; il ya eu des fontaines de vin en divers endroits, des feux de joye & d'artifice, & les maisons étoient par tout illuminées. La place de Procureur de St. Marc vacante par l'élevation du nouveau Doge, a été conferée par le Grand Conseil au Chevalier Daniel Bragadin, que la République a ci-devant employé dans plusieurs Ambassades.

Toutes les nouvelles venues du Levant à *Venise* confirment la continuation de la guerre des Turcs avec les Perses, toujours au desavantage des premiers: Mais en même tems elles portent, que les Ottomans ne discontinuënt point de remplir de routes sortes de munitions les Magazins qu'ils ont établis dans la Bosnie. On ne verra qu'au Printems prochain la destination de ces préparatifs, & si l'on a dû faire quelque fonds sur les assurances du Grand Vizir données au Résident de l'Empereur à Constantinople; que le Sultan n'a aucune envie de porter ses armes en Europe.

VII. On n'a d'autres avis de *Genes* si ce n'est que la continuation des troubles dans l'Isle de Corse donnant toujours de l'embaras à la Regence, elle y a envoyé mille hommes de Trôupes réglées pour tâcher de faire rentrer les soulevés dans leur devoir: Qu'un Navire Anglois parti de cette Ville de *Genes* sur la fin de Decembre & destiné pour Londres, a fait naufrage à la hauteur du Port: Et que trois autres Vaisseaux, dont deux François & un Anglois, ont aussi coulé à fonds sur les côtes

d'Afri.

d'Afrique, avec ce bonheur pourtant que tout l'équipage a eu le tems de se sauver.

VIII. *Suisse.* Le differend de l'Abbé de St. Gal avec les Toggenbourgeois est au même état que nous le laissons le mois dernier, les conférences des Députés de part & d'autre n'ayans pas recommencé depuis.

On parle derechef du renouvellement de l'Alliance entre le Roi de France & le Louïable Corps Helvetique; même que l'Ambassadeur de Sa Maj. T. C. a reçu ordre de sa Cour de faire de nouvelles propositions aux Cantons pour ce renouvellement, & qu'il doit inviter les Députés de se rendre incessamment à Soleure afin d'y tenir une conférence à ce sujet.

IX. *Rome.* Ce ne sont pas des fourrages seulement que les Troupes Impériales en Lombardie demandent à cette Cour qu'on leur fournisse, c'est encore du pain de la viande & du vin; un Courier arrivé de Parme l'est venu annoncer au Gouvernement, & un autre Exprés de Bologne lui a donné part que le Général de Wallis demande aussi le passage par l'Etat Ecclésiastique pour un Corps considerable de ses Troupes. C'est ce corps, selon quelqu'aparence, qui est allé au-devant des Espagnols pour empêcher leur jonction avec les Troupes de France & de Savoye en Lombardie. Vraisemblablement le St. Siège accordera le passage qu'on lui demande, mais sera-ce avec les avantages qu'ont les Espagnols allans du Royaume de Naples en Lombardie, dont la premiere colonne, sous les ordres du Duc de Montemar, arriva le 14. Janvier à Monte. Rotonde près de cette Ville de Rome? Publiera-t-on une Ordonnance à ce sujet par laquelle on défende d'en recevoir (des Impériaux) accepter ou acheter jusques à la moindre bagatelle;

telle ; de les détourner du service de l'Empereur , de les cacher , de les enrôler , sous peine de confiscation des biens , de galeres , & de la vie , selon le cas & la condition des personnes ? La Cour de Rome , en donnant un ordre de cette espee , ne feroit pour les Troupes Impériales que ce qu'elle a fait pour les Espagnols : Car on voit une Ordonnance en faveur de ces derniers où sont renfermés tous les points dont on vient de parler , elle est du 13. Janvier : Si elle n'avoit point d'autre effet , elle auroit au moins celui d'empêcher la désertion.

X. Il n'y a point encore de résolution prise pour accorder à l'Espagne la dispense d'age qu'elle sollicite toujours & depuis long-tems pour l'Infant Don Louïs , ni d'aparence que la Cour de Rome veuille declarer qu'elle reconnoit l'Infant Duc de Parme , pour Roi de Naples. On voit cependant qu'elle ne cherche rien moins qu'à donner du mécontentement à Sa Maj. Cath. Une Bulle envoyée à ce Monarque , & qui assigne à l'Infant Don Louïs une grosse pension sur l'Archevêché qu'on demande pour ce Prince , en est une preuve , aussi-bien que l'Ordonnance publiée à l'avantage des Espagnols qui sont dans l'Etat Ecclesiastique allans en Lombardie ; mais d'un autre côté le peu d'égard que la Cour de Madrid a eu pour la Bulle concernant la pension offerte à l'Infant Don Louïs , puisqu'elle l'a renvoyée au Pape , & sa fermeté à ne se point désister de sa demande , ces choses font remarquer que les differends des deux Cours demeureront encore quelque-tems dans l'état qu'ils sont. On pourroit dire autant de ceux qui regnent avec le Portugal , si le Pere d'Evora qui menage les affaires de cette Couronne , n'a pas levé les difficultés qui s'opposent à un accommodement , dans des conférences qu'il a eues au commencement de Janvier
sur

sur ce sujet avec les Ministres du Pape.

XI. Clement XII. après avoir préconisé quelques Eglises dans un Consistoire secret tenu le 17. Janvier, éleva au Cardinalat Mr. Spinelli Archevêque de Naples, & déclara le Cardinal Alberoni Légat de Ravenne, que S. S. avoit nommé quelques jours auparavant pour remplir cet important poste. On a été assez surpris de cette nomination ; mais on l'a été bien davantage d'apprendre que le Cardinal Alberoni refusoit d'abord l'emploi qui lui fut offert, si-non à de certaines conditions ; & l'on n'a pas dû l'être moins quand on a vû que ces conditions lui ont été accordées. Le St. Pere a nommé aussi le Comte d'Althan à l'Evêché de Vaccia en Hongrie vacant par la mort du Cardinal son oncle.

XII. Mr. Coscia, Evêque de Targa, est enfin absous par le Pape des censures Ecclesiastiques qu'il avoit encouruës, & le 25. Decembre jour de Noël il célébra trois Messes dans la Chapelle du Duc de Palombara au Château St. Ange. Le Cardinal Coscia y assista. Cette premiere faveur accordée à Mr. de Targa fait croire que ses affaires & celles du Cardinal son frere seront dans peu terminées, & que l'un & l'autre pourront bien rentrer en graces auprès du St. Pere.

XIII. On voit à Rome des copies d'une Lettre que les Seigneurs Polonois, qui se sont réfugiés de Dantzich à Königsberg, ont écrite au Pape pour lui rendre raison de leur conduite. On y voit aussi un Bref de Sa Sainteté adressé au Roi Stanislas, qui ne découvre pas peu combien Elle incline pour ce Prince. Ces deux pièces meritaient par consequent l'attention du Public, j'ai crû les devoir inserer ici. Voici la teneur de la Lettre des Seigneurs Polonois.

TRES-SAINTE PERE,

Comme nous sommes déjà entièrement persuadés que le présent état déplorable de notre Patrie a touché le cœur paternel de Votre Sainteté, nous ne pouvons douter qu'il n'ait été en particulier sensible à tout ce que nous avons eu à souffrir pendant le tems que nous nous sommes trouvés entre les mains de nos ennemis.

Dans cette persuasion, dès le moment que la Divine Providence nous a remis en liberté, nos premiers soins nous conduisent aux pieds de V. S. pour y chercher quelque consolation à la vive douleur qui nous déchire: Douleur qui ne provient que de ce que nos ennemis non contents de nous avoir extorqué, en nous tenant le poignard à la gorge, quelques écrits contre notre conscience, contre notre Roi légitimement élu Stanislas I., contre les loix inviolables de la République, contre la liberté de nos sentimens, ont poussé leurs violences inouïes jusques à nous forcer à signer une Lettre adressée à V. S. & à appuyer par le seing de nos mains, le mensonge devant l'oracle de la vérité.

Nous sommes certains que la pénétration consommée de V. S. aura, par cet échantillon, reconnu & les artifices de nos ennemis, & par quels motifs nous avons osé manquer, dans cette occasion, au respect dû à V. S. en assurant vraies des choses fausses en elles-mêmes, & qui n'ont jamais eu la moindre partie de notre consentement.

C'est de quoi nous supplions V. S. d'être pleinement persuadée, maintenant que joüissans d'une entière liberté, & pouvans par consequent nous expliquer avec des sentimens conformes aux intérêts de la Patrie, & principalement à ceux de la Religion;

des Princes Sc. Mars 1735. 181

nous nous donnons l'honneur de lui écrire cette Lettre. Et dans le fond quels outrages n'a pas eu jusqu'ici la Religion même à essuyer ? L'emprisonnement du Primat, que son sacré caractère & la Dignité Primatiale devoient mettre à l'abri de toute insulte ; le sac des Eglises & des Autels, les supplices de leurs Ministres, font assez voir à quel point elle est exposée à la fureur démesurée de ceux qui ont envahi de tous les côtés ce Royaume Catholique. Nous nous trouvons maintenant, grâces à Dieu, en état de nous unir à nos frères, pour les défendre au prix de notre vie avec la bénédiction de V. S. que nous lui demandons très-humblement en lui baisant les pieds avec la plus profonde soumission, & l'assurans de l'entier dévoûement, avec lequel nous sommes, &c.

Signé, MAXIMILIEN C. OSSOLINSKI, Grand Trésorier du Royaume.

PIERRE-JEAN C. CZAPZKI, Palatin de Pomezanie.

ANTOINE C. MOASTNI, Palatin de Livonie.

ANTOINE C. POTOCKI, Palatin de Belsko.

A la suite de cette Lettre dattée de Königsberg le 2. Decembre dernier, on en a publié une autre adressée au Comte Saluski, Grand Référendaire de Pologne, & Envoyé à la Cour de Rome, par laquelle le Comte Ossolinski prie ce Ministre de mettre la Lettre précédente aux pieds de S. S. Ensuite viennent les articles de la Confédération générale faite à Dzig le 5. Novembre dernier en faveur du Roi Stanislas, dont nous avons donné la substance au mois de Janvier dernier, page 54.

Il y a un ample Ecrit publié contra ladite Lettre dont nous pourrions faire usage le mois prochain.

Le

Le Bref du Pape en date du 4. Decembre
s'énonce en ces termes.

C'Est avec un cœur ému de la plus vive compassion paternelle, que nous recevons avis des nouvelles oppressions qui desolent la Pologne. Notre douleur sensible augmente en aprenant par Votre Majesté les circonstances qui unissent ses malheurs à ceux de la République. Pénétré de la part que nous y prenons, nous n'avons pas cessé jusqu'à présent d'interceder avec zele auprès du Dieu Tout-Puissant, & de lui adresser nos plus ferventes prieres, afin que par sa grace infinie, la tranquillité puisse être rendue au Royaume de Pologne.

Nous avons aussi interposé nos bons offices les plus puissans auprès de l'Empereur, pour l'engager à faire déliurer d'entre les mains des Moscovites l'Illustrissime Primat, que V. M. nous recommande avec toute sorte de raison.

Enfin, sollicité par les motifs qui engage notre attention dans les conjonctures presentes, Nous avons employé les representations spirituelles & temporelles qui nous ont paru les plus propres à seconder les intentions de V. M. pour la liberté de la République. Nos soins à cet égard ont été dirigés principalement par le désir que nous avons de voir le calme & le repos rétablis dans ce Royaume Catholique, qui, depuis un grand nombre d'années, & même depuis plusieurs siècles a si bien mérité du St. Siege, & a toujours été l'objet de notre sollicitude Pastorale, sur tout dans ces dernieres & pernicieuses révolutions. Nous ne saurions ne nous y arrêter que nous ne sentions notre douleur & notre affection se renouveler à la vûe de tant de maux. Votre Majesté sera plus particulièrement instruite de nos sentimens paternels
par

des Princes &c. Mars 1735. 183
par la digne personne de Mr. l'Abbé Comte Saluski
qui nous a remis sa Lettre. Dans toutes ces fatales
occurrences, nous ne discontinuërous pas d'implorer la
miséricorde Divine pour que nos vœux puissent à la
fin être exaucés. Au surplus, Nous envoyons notre
Benediction Apostolique à votre Majesté, &c.

La suscription de ce Bref étoit, *Charissimo in Chri-
sto Filio Nostro STANISLAO, Regi Polonia-
rum Illustri.*

XIV. Naples. Le 22. Decembre l'Infant Don
Carlos se rendit de cette Ville à celle de Capoue,
où il fut reçu par Mr. Orsini qui en est Archevê-
que, par le Chapitre du Dôme, & par le Magi-
strat en Corps, & conduit dans la grande Eglise où
il assista au *Te Deum* chanté en actions de graces
pour la prise de cette Ville. S. A. E. retourna le
lendemain à Naples, & le 3. Janvier jour fixé
pour son départ, elle entreprit le voyage de la Sici-
le, accompagnée de toute sa Cour, & escortée de ses
Gardes du Corps & d'un détachement de Dragons.
On a déjà dit le mois passé, que la route de l'In-
fant-Duc étoit réglée par terre par la Calabre, &
qu'il iroit s'embarquer à Reggio pour se rendre di-
rectement à Messine; mais c'est à Palmi que se fe-
ra, ou qu'a dû se faire son embarquement à cet
effet. On se flatte que sa présence, à l'aide d'un
grand convoi de toutes sortes de munitions & d'un
gros Corps de Troupes parti de ce Royaume
pour la Sicile, obligera bientôt le Gouverneur de
la Citadelle de Messine qui tenoit encore bon vers
la mi-Janvier, aussi bien que les autres Places qui
sont encore à réduire, de se soumettre à la puis-
sance du vainqueur. Suivant ce qui a été établi on voyoit
que l'Infant devoit être 40. jours en route en pren-
nant le divertissement de la chasse d'un endroit à l'au-
tre. Avant son départ il declara le Prince Corsini pour
l'accom-

l'accompagner en Sicile ; ce qui a d'autant plus surpris, que ce Seigneur avoit été nommé pour commander dans le Royaume de Naples pendant l'absence de S. A. R. Mais ce qu'on peut inferer de ce changement d'avis de la Cour de Naples, c'est qu'elle n'a pris ce parti qu'afin de ne pas mettre le Prince Corsini dans la nécessité de renvoyer les Brefs qui pourroient y venir de la part du Pape, & qu'on refuse toujours d'accepter, sous prétexte que S. S. n'a pas encore reconnu l'Infant d'Espagne comme Roi de Naples & de Sicile. Le Comte de Charni fut nommé à la place du Prince Corsini Viceroi de Naples ; emploi dont il prit possession le 5. Janvier pour l'exercer jusqu'au retour de l'Infant.

XV. Le Duc de Montemar ne se mit en chemin avec la dernière colonne de Troupes Espagnoles vers la Lombardie, que le jour du départ de ce Prince. Mais à la nouvelle du dessein formé par les Impériaux de s'opposer à la jonction de la première colonne de ses Troupes aux Alliés, il trouva bon de faire diligence, afin d'être à portée de les commander au cas de quelque rencontre. Ces Troupes consistent en 25. Bataillons & en 33. Escadrons, ainsi qu'on va le remarquer dans l'état spécifié que voici de toutes les Forces de terre que le Roi d'Espagne a en Italie.

Capitaines Généraux.

Le Comte de Montemar.

Le Comte de Charni.

Lieutenans Généraux.

Le Duc de Berwick.

Le Comte de Marillac.

Le Marquis de Pozzo Bianco.

Le Duc de Castropignano Desgages.

Le Marquis de Garcia Reale.

Le Marquis de las Minas.

Le Comte Maceda.

Mr. de Magdonel.
 Le Comte Mariani.
 Mr. de Grimau.
 Le Marquis de Tay.
 Mr. de Comicour.
 Don Garma.
 Don Nicolas di Sangto.
 Mr. d'Abbeville.
 Don Bernardino Matimon.

ROYAUME DE NAPLES.

NAPLES. Le Comte de		
Marfillac, Commandant.		
		<i>Bataillons. Escad.</i>
	Burgos, deuxieme,	1
	Royal Bourbon, premier & troisieme, 2	
	Estramadure, Caval.	3
CAPOUE. Le Marquis de		
Pozzo Bianco, Commandant.		
	Seville deuxieme.	1
	Marchesi,	1
	France, Dragons demontez.	3
GAETTE, le Marquis de		
Chateaufort, Commandant.		
	Burgos, premier.	1
	Batavia, Dragons demontez.	3
PESCARA, Don Horacio Landini,		
Commandant.		
	Samora,	2
	Pavie, Dragons demontez.	3
RHEGGIO. Le Chevalier		
Termini, Commandant.		
	Sicile, deuxieme.	1

ROYAUME DE SICILE.

Capitaine - Général.

Le Comte de Charni.

Lieutenans - Généraux.

Le Duc de Berwick.

Le Duc de Castropignano.

Maréchaux de Camp.

Magdonel, Mariani, Grimau.

Infanterie.

	<i>Bataill.</i>	<i>Escad.</i>
Gardes Espagnoles,	1	
Gardes Wallones,	3	
Corone,	2	
Soria,	2	
Guadalaita,	2	
Afrique, deuxième,	1	
Boutgogne,	2	
Parme, premier,	1	
Sicile, deuxième,	1	
Royal Bourbon,	2	
Besler,	2	
Nedevist,	3	
Artillerie,	1	

Bataill. 23

CAVALERIE.

Bourbon,	3
Farnese,	3
Ordres,	3
Frite, Dragons,	3
Edimbourg,	3
	2

Escad. 15

Armée

des Princes Sc. Mars 1735. 187

ARMÉE DE LOMBARDIE

Capitaine - Général.

Le Duc de Montemar.

Lieutenans - Généraux.

Garcia - Reale , de las Minas,
Maceda ,

Maréchaux de Camp.

Tay, Garma , Matemon ,
Comicour , Abbeville.

Infanterie.

	<i>Batail.</i>	<i>Escad.</i>
Gardes Espagnoles,	4	
Gardes Wallones,	2	
Castille,	2	
Lombardie,	2	
Navarre, premier,	1	
Hainau,	2	
Namur	2	
& qui viendront d'Espagne	10	
	<i>Batail.</i>	25

Cavalerie.

Grenadiers Roy. 150. hommes.		
Carabiniers Roy. 600. hommes.		
Alcantara		3
Barcelonne		3
Flandres		3
Andalousie		3
Milan		3
Malte		3
Taragone		3
ceux qui viennent d'Espagne		
au nombre de		12

Escadr. . . . 33

N *Total*

	Batail. Escad.	
	Total des Troupes.	
Naples	9	11
Sicile	23	15
Lombardie	25	33
& 750. hommes.		
Toscane	4	
	61	59
Total des Combattans.		
Infanterie	39650.	
Cavalerie	8920.	

Ensemble	47570.	

XV. Un convoi destiné pour Livourne partit le 15. Janvier du Port de Naples avec un vent favorable, il consiste en huit Bâtimens ayans à bord quelques Troupes, & en dix autres chargés de toutes sortes de provisions & de munitions de guerre pour les Troupes qui vont en Lombardie. Un autre convoi beaucoup plus considerable qui avoit mis à la voile quelques jours auparavant de Baya pour la Sicile, essuya près de Melazzo sur les côtes de ce Royaume, une tempête si violente, qu'il fut obligé de revenir à Baya, d'où il est parti depuis pour sa destination, avec des Troupes & des munitions qui doivent être employées à la réduction des Places qui ne voudront pas se soumettre.

On a embarqué à Manfredonia toutes les Troupes Impériales qui y étoient venues de Capouë, d'où elles ont dû être transportées à Fiume & à Trieste.

Nous passerons ce mois-ci sur les articles d'Espagne & de Portugal, ces deux Monarchies ne nous offrans rien de particulier, puisqu'on ne remarque dans la premiere que la continuation de grands préparatifs

des Princes &c. Mars 1735. 189

de guerre, & rien d'intéressant dans l'autre. Il est cependant à propos de retoucher ici l'article qui fait mention dans nos derniers mémoires de l'embrasement du Palais Royal de Madrid ; car on a eu depuis des avis que la perte causée par cet incendie, n'est pas si considérable que nous l'avons faite, " qu'il est vrai que tout le Palais a été brûlé, „ & que ce n'a été qu'avec une peine extraordinaire „ qu'on a empêché les flammes de communiquer „ aux maisons voisines, mais on a eu le bonheur „ de sauver la plus grande partie des plus beaux „ Tableaux, des Tapisseries & autres meubles, „ ainsi que presque tous les Reliquaires, l'Or, „ l'Argent, & les pierres précieuses qui étoient „ dans la Chapelle. „ On ne peut néanmoins que regretter infiniment la perte de la Secrétaire des Indes, & de presque tous les papiers concernans les affaires étrangères, dont la conservation auroit été sans contredit plus chère à la Monarchie, que celle des meubles quelque précieux qu'ils soient, puisqu'il est possible de les acquiescer par la suite.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **T**ous les bruits sur un accommodement prochain étans tombés depuis quelque tems, il n'est question dans les conférences actuelles des Ministres du Roi, que des opérations de la campagne future. Les Généraux tant de l'Armée d'Italie que de celle d'Allemagne s'assemblent souvent chez le Cardinal de Fleury pour en examiner les projets, &

c'est là vraisemblablement ce qui fera le sujet de leur attention tout le tems qu'ils ont encore à rester à la Cour. Ainsi n'ayant rien d'intéressant à exposer des affaires générales, je me dispense aussi des conjectures que bien d'autres font à la faveur des firmats qui suspendent les progrès de Mars, & par conséquent les recits qui s'ensuivent, ces conjectures ne portans ordinairement sur rien. Je n'ai donc qu'à déduire ici ce qu'il y a de particulier & de public.

II. Sur des avis peu favorables que la Cour recevoit de Mr. de Lestang, qui est toujours à Petersbourg, elle a pris la résolution de ne plus songer à soutenir le Roi Stanislas qu'indirectement, & par voye de diversion, en attaquant l'Empereur par un nouvel endroit. C'est en portant les Polonois du parti opposé au Roi Auguste de faire une irruption en Silesie. Pour cet effet, l'Abbé Langlois actuellement à Königsberg, a ordre, par un Courier qu'on lui a dépêché, de n'épargner ni argent ni promesse. Mr. le Cardinal de Fleuri, ainsi qu'on l'apprend, n'a approuvé que malgré lui une telle résolution : Son Eminence soutenoit que les Polonois ne manqueroient pas de s'appercevoir que l'entreprise, pour être avantageuse à la France, ne conduisoit pas au but qu'ils se sont proposé. Le Garde des Sceaux prétendoit au contraire qu'ils n'y regarderoient pas de si près, & son sentiment doit l'avoir empotté. Voilà aparemment le dernier effort qu'on veut faire dans la conjoncture présente, pour se regler sur le succès qu'il pourra avoir.

III. Le Maréchal Duc de Noailles prêta le 9. Janvier entre les mains du Roi le serment de fidélité pour sa nouvelle Dignité, dont Mr. d'Angervilliers, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre, fit la lecture. Le Comte

de Coigni, arrivé le 13. à Paris de l'Armée d'Italie, en fit autant quelques jours après. Le lendemain de son arrivée il alla à Versailles, où il eut l'honneur de saluer le Roi qui le reçut fort gracieusement. Ces deux Marechaux ne commanderont plus les Armées qui ont été sous leurs ordres la campagne dernière: Le Maréchal d'Asfeld ayant demandé & obtenu la permission de se retirer du service, à cause de son âge avancé & de ses indispositions, Sa Majesté a nommé le Maréchal de Coigni pour commander l'Armée du Rhin, & le Maréchal de Noailles, pour commander, sous le Roi de Sardaigne l'Armée d'Italie. On prétend, & il y a apparence, que ce changement par rapport au Maréchal de Noailles a été fait pour prévenir toute dispute sur le Commandement des Troupes Françoises & Espagnoles jointes ensemble en Italie, parce que le Marechal de Noailles, qui est Grand d'Espagne, ayant été fait Capitaine Général par le Roi d'Espagne dans la dernière guerre, il pourra en cette qualité commander le Duc de Montemar. Il se servira des Equipages du Marechal de Coigni, & celui-ci de ceux de Mr. de Noailles, ainsi qu'ils en sont convenus. Ce dernier a dû partir le 26. Fevrier avec le Comte son fils pour aller prendre le Commandement dont il est honoré. On est comme persuadé à la Cour que l'Armée d'Allemagne ne sera point commandée en chef par le Maréchal de Coigni, mais par un Prince du Sang, que le Roi ne declarera que vers le tems de l'ouverture de la campagne, qui, pourra bien ne se pas faire si-tôt qu'on le croyoit, à cause que les fourages viendront cette année plus tard qu'à l'ordinaire.

IV. Dès le 14. du mois de Juin dernier le Roi avoit fait Marechaux de France le Duc de Biron, le Marquis de Puisegur, & le Prince de Tingri.

le Roi l'ayant déclaré le 17. Janvier, & qu'ils conserveront le rang qu'ils avoient étans Lieutenans-Généraux. Le Prince de Tingri qui a pris le nom de Maréchal de Montmorenci, prêta le 26. le serment de fidélité ordinaire entre les mains de S. M. aussi bien que le Maréchal de Biron. Il aura, dit-on, sous ses ordres un corps séparé de Troupes encre la Flandres & la Moselle.

V. Le Comte de Lannion est pourvû du Gouvernement de Vannes vacant par la mort du Marquis de Lannion son pere, décédé à Guastalla; & le Comte de Biron, du Regiment du feu Marquis de Pezé. La place d'Inspecteur d'Infanterie qu'avoit le Comte de Biron, est conférée au Marquis de Monconseil Brigadier des Armées du Roi. Sa Maj. a nommé aussi à l'Archevêché de Bezaçon l'Abbé de Gramont, Haut-Doyen de l'Eglise Metropolitaine de la même Ville.

VI. La nuit du 18. au 19. un Exprés de Turin ayant apporté la nouvelle au Marquis de Rossignan, Ambassadeur de Sardaigne, que la Reine de Sardaigne y étoit morte le 13. du même mois, il eut le 25. en long manteau de deuil une Audience particulière du Roi, dans laquelle il donna part à S. M. de cette mort. Il l'annonça le même jour à la Reine, à Monseigneur le Dauphin, & à Mesdames de France. Le 28. la Cour prit le deuil pour trois semaines à ce sujet.

VII. On voit plusieurs Ordonnances du Roi rendûes depuis le 15. Decembre dernier jusques vers le milieu de Janvier: Comme on est dans l'habitude d'en faire mention dans ce Recueil, on ne peut que s'acquitter de cette espece d'obligation. Voici les plus notables.

La premiere du 16. Decembre, est un Edit par lequel le Roi ordonne que le Regiment d'Enghien
sera

sera augmenté d'un Bataillon, au moyen de 17. Compagnies qu'on levera incessamment pour former le deuxième Bataillon.

Par une autre du 19. S. M. accorde une amnistie générale à tous les Soldats qui ont deserté des Compagnies franches de la Marine jusqu'au premier de Novembre dernier, à condition qu'ils rentreront dans le même service avant le premier de Mai de la presente année.

Le Roi crée par une troisième du 31. du même mois, une nouvelle Compagnie d'Ouvriers pour le service de l'Artillerie à l'Armée d'Italie.

Deux nouvelles Ordonnances furent rendues le premier de Janvier; par l'une, l'Etat Major de la Gendarmerie est rétabli sur le pied qu'il étoit pendant les premières guerres; & l'Inspection qui avoit été établie depuis, est supprimée: Par l'autre le Roi établit deux Maréchaux de Logis & deux sous-Brigadiers d'augmentation dans chacune des deux Compagnies des Mousquetaires de la Garde de Sa M.

Un Arrêt du Conseil d'Etat proroge encore jusqu'au dernier Decembre de la presente année le prix des anciennes especes & matieres d'or & d'argent; & un autre du quatre Janvier proroge aussi jusqu'à pareil jour le délai accordé pour la moderation des droits du Marc d'Or ou Seau, & autres frais des Provisions des Offices casuels pendant le cours de la presente année.

Par une Declaration du 12. enregistrée au Parlement de Paris le 18., le Roi établit une seconde Chambre de la Tournelle au même Tribunal; mais cette Chambre ne subsistera que jusqu'au mois de Septembre prochain, à moins que le Roi ne juge à propos de la proroger plus long tems. Elle a dû commencer ses séances le 3. Fevrier, & s'assembler tous les Lundis, Mercredis, Jedis & Samedis de
chaque

chaque semaine , pour ne connoître que des affaires civiles de 3000. livres & au-dessus ; elle est composée de deux Présidens , de 15. Conseillers de la grande Chambre , & d'un pareil nombre des Chambres des Enquêtes. Les deux Présidens serviront jusqu'à la St. Jean , qu'ils seront relevés par deux autres Présidens ; & les Conseillers changeront de trois en trois mois.

Le Roi , par une Ordonnance du 8. défend à tous les Habitans de la Principauté de Montbelliard de s'engager au service d'aucunes autres Troupes que celles de S. M. , sous peine d'être punis comme des rebelles.

VIII. S. M. ayant aussi donné des Lettres patentes au Parlement de Paris par lesquelles elle lui renvoye la connoissance de tout ce qui regarde les Convulsions & les Convulsionnaires ; ce Tribunal commence d'agir contre ce fanatisme qui augmentoit de jour en jour à Paris , & qui gagnoit même les Provinces : Il a rendu d'abord un Decret d'assigné contre l'un des plus fameux Jansenistes & des plus zélés partisans des Convulsions , & fait arrêter plusieurs autres personnes , qu'on en peut nommer avec lui les auteurs. Cette poursuite vigoureuse a si fort intimidé les autres , que plusieurs se sont déjà retirés pour éviter le châtement dû à leurs crimes. On nomme entr'autres un Frere Augustin , qui a emporté une somme considerable qu'il avoit recueillie par forme d'aumônes , sous pretexte de la distribuer aux pauvres de son parti. De la maniere dont s'y prend le Parlement , on peut esperer que la Ville & les Provinces seront bientôt purgées de ces impostures , dont les Jansenistes paroissent avoir emprunté le modèle des Fanatiques des Sévènes. C'est Mr. Severe , Conseiller de la grande Chambre qui est Rapporteur dans cette affaire. On remarque entretens

des Princes Sc. Mars 1735. 195

pretems que le parti des Convulsionnaires affoiblit considerablement, & que les Peres de St. Germain des Prés ont accepté en plein Chapitre purement & simplement la Constitution *Unigenitus*.

IX. Mrs. de l'Academie Royale des Sciences qui doivent aller dans la mer du Sud, comme nous l'avons avancé il y a quelques mois, pour mesurer les degrés de l'Equateur au plus près de la Ligne, sont Mr. Goudin Boughien, à la place de Mr. Grand-Jean qui est infirme, de la Condamine, Justieu troisième frere, & le neveu de Mr. Couplet. Le Roi leur donne deux Destinateurs, un Chirurgien un Cuisinier, & six Domestiques. Ils se preparent à partir bientôt pour s'aller embarquer à Brest sur un Vaisseau du Roi qui les transportera à l'Isle de St. Domingue, où ils trouveront une Palandre Espagnole, qui les doit transporter à Quito; le Gouverneur de cette Ville ayant ordre du Roi d'Espagne de leur fournir tout ce qui leur sera necessaire, & de les faire conduire & escorter dans les endroits qu'ils jugeront à propos.

Il y a long-tems que l'Academie a pris la résolution, qu'elle exécute presentement, d'envoyer ces Membres de leur Societé dans la mer du Sud. On s'attend de leur habilité & de leur profond sçavoir de grands éclaircissements, pour fixer les doutes qu'on a eu jusqu'ici.

X. Ce fut le 27. Janvier qu'on celebra dans l'Eglise de St. Sulpice à Paris un Service solemnel pour le repos de l'Ame du feu Marechal Duc de Villars: Il y avoit un Catafalque magnifique élevé entre quatre Palmiers & Lauriers argentés avec des Trophées d'Armes, Canons, & Mortiers dorés; le

tout

tout sous un grand Pavillon élevé en l'air. L'Eglise étoit entièrement tendue de noir avec de grandes & petites armoiries, & éclairée de plus de 15000. luminaires. Le Curé de St. Sulpice celebra la Messe, & l'Abbé de Seguy prononça l'Oraison funebre avec beaucoup d'éloquence. Les Cardinaux de Rohan, de Polignac, de Bissi, & plusieurs Evêques assistèrent à ce Service, de même qu'un grand nombre de personnes de distinction. L'abbé de Seguy s'est attiré de grands applaudissemens sur l'Oraison funebre qu'il a prêchée, & Mr. le Duc de Villars, pour lui en témoigner son contentement, lui a fait présent de cent Louis d'or. L'Academie de Marseille connoissant le merite de ce Duc, l'a depuis peu nommé pour son Protecteur : Il donne à cette Academie 12000. liv. pour faire un fonds, afin de distribuer des jettons aux Membres qui assisteront aux conferences. Si l'on a été jusqu'ici à faire le Service mortuaire pour le feu Marechal de Berwick, c'est qu'on attend à Paris le Duc de Liria, à present Duc de Berwick, qui a resolu d'y assister; l'Abbé de Resnel prononcera à cette occasion l'Oraison funebre.

XI. Les Troupes revenans des Ports de Russie sont arrivées à Brest, à l'exception d'onze Compagnies du Regiment de Blaisois, embarquées à Coppenhague, qui, pendant six semaines qu'a duré leur voyage, ayant eu une tempête presque continuelle & très violente avec un manquement de pain, de vin, de viande, de feu, & de bonne eau, l'espace de 12. jours, sont venus échouer après tant de desastres, près de Gravelines. Il n'y a eu que 70. hommes qui soient échapés au naufrage.

XII. Par les derniers avis venus de l'Armée d'Italie, on apprend que les Imperiaux se sont emparés d'un Poste sur l'Oglio, où un Capitaine commandoit environ 40. hommes qui ont été tous faits prison-

prisonniers de guerre avec lui ; & qu'un Détachement de Hussars de l'Empereur ayant voulu surprendre une Compagnie de Carabiniers François , avoit été repoussé avec quelques perte.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **S** I l'on excepte les grands préparatifs que les Troupes des deux Armées sur le *Rhin* continuent de faire pour ouvrir la Campagne prochaine, il n'y a rien d'intéressant à exposer des environs de ce fleuve, où la saison a mis fin pour un peu de tems au bruit des armes & aux marches. On compte déjà les magasins des François remplis de toutes les provisions qui leur seront nécessaires; ceux de Strasbourg, de Schlestadt, de Colmar, de Huningue, le sont principalement de foin, & l'Artillerie qu'ils avoient à Spire, & qui en est partie, sans qu'on dise vers quel endroit, est très-nombreuse : Il y avoit ent'autres une quantité extraordinaire de bombes, d'où l'on tiroit cette conséquence, qu'avant le Printems ils iroient bombarder quelque place. Mais ce dessein paroît à présent évanoui ; celui qu'on les disoit avoit formé sur Mayence semble aussi changé. Les Siéges de Fribourg & de Brisach sont actuellement l'objet de leur attention ; c'est par là, comme on le prétend, que se fera l'ouverture de leur Campagne ; c'est l'une ou l'autre de ces deux Places qu'ils projettent de réduire d'abord, afin de penetrer ensuite dans la Suisse, & faire tout effort pour empêcher le passage
aux

aux Troupes Impériales par le Tirol en Italie. Voilà ce qui est concerté, si l'on a pénétré le secret du Cabinet. Mais il n'y a d'autre part aucune mesure que le Duc de Wirtemberg, Commandant l'Armée Impériale, n'ait prise pour faire échoïer l'ennemi dans les entreprises, ou du moins lui rendre pénibles & de longue durée les Sieges qu'il paroît méditer; toutes les Places menacées ayant leurs fortifications en bon état, & renfermans de fortes garnisons, qu'on a soin de pourvoir de toutes sortes de munitions.

II. Le Sr. Gaigote Souvédelegué de l'Intendant d'Alsace, & les Commissaires Députés par le Duc de Wirtemberg, s'étans rendus à Rastadt pour renouïer les conférences par rapport à l'échange des prisonniers, le fixerent au 24. Janvier, que cette échange se fit à Bruchsal. Les Troupes auxiliaires & de l'Empire se préparoient pour lors à sortir de leurs quartiers d'hiver pour aller cantonner & observer celles de France, qui commençoient de faire quelques mouvemens pour s'approcher du Rhin: Un de leurs Détachemens voulut même le passer près Ketsch le 8. Fevrier; mais ce dessein, qui causa d'abord quelque allarme dans le Pays, ne fut suivi d'aucun effet, les François s'étans aussi tôt retirés; ils sont actuellement occupés à la construction d'une ligne sur la bruyere de Lamsam entre Worms & Franckenthal. Le nombre de leurs malades est toujours par tout assez grand, & l'on ne s'apperçoit pas que le remede dont nous avons parlé le mois passé, l'ait fait beaucoup diminuer. Des fievres chaudes regnent aussi dans la valée de King, & emportent du monde tant parmi les Bourgeois que parmi les Troupes.

III. *Ratisbonne.* Nous avons parlé ailleurs * d'un Rescrit de l'Empereur adressé aux Ministres de ce Monarque à la Diette, avec ordre de repre-

* *Mois de Fevrier dernier, pages 134. & 135.*

lenter aux Etats de l'Empire la necessité qu'il y a de fournir incessamment ce qu'ils doivent encore des trente mois Romains accordés. Voici au même sujet copie d'une Lettre excitatoire écrite par Sa Maj. Imp. à l'Electeur de Mayence. La même Lettre avec les changemens a été envoyée aux Princes Convocans des autres Cercles.

CHARLES VI. &c. *Il est connu d'avance à Votre Dilection, que les Electeurs, Princes & Etats du S. E. R. ayant accordé par leur Avis du 21. Mai dernier, que Nous avons gracieusement approuvé, trente mois Romains pour les opérations de la presente guerre de l'Empire; sont en même-tems convenus :*

1. *Que ces trente mois seroient payés en trois differens termes; sçavoir, les dix premiers à la fin de Juillet; les dix secons à la fin de Septembre; & les dix derniers à la fin du mois de Novembre.*

2. *Qu'ils seroient portés à la Caisse militaire, qui est établie à Ratisbonne, en argent courant, ou bien en lettres de change, acceptées à Francfurth, ou dans d'autres Villes où les lettres de change ont cours; & cela si certainement & si exactement.*

3. *Qu'on nous a prié d'obliger les tardifs, conformément aux Loix & Constitutions, par voye d'exécution, à payer leur quote-part.*

4. *Qu'aucun Etat de l'Empire ne pourroit s'exempter de cette contribution générale, à moins qu'il n'ait été mis hors d'état de la payer, ou par une invasion de la part de l'ennemi, ou par les sommes qu'il auroit été obligé de lui payer. Votre Dilection ne se souvient pas moins de ce que nous lui avons écrit le 8. Juin dernier, par rapport à l'observance de cet avis, tant comme Membre de l'Empire, que comme Prince Convocant d'un de ses Cercles.*

Comme donc Nous avons, contre toute attente, sçû de Ratisbonne, que jusques ici l'on se conforme

très peu à ce loüable Avis de l'Empire ; puisqu'il divers Etats n'ont payé que le premier & le second terme, & que plusieurs autres, même des plus puissans, n'ont encore rien payé ; bien que tous & un chacun soient obligés d'avoüer que sans argent il est impossible de mener avec succès cette guerre, entreprise pour la conservation & le salut de l'Empire, & que d'ailleurs la dépense est grande & nécessaire non seulement pendant la campagne, mais aussi dans les quartiers d'hiver & de cantonnement ; de manière que ces mois Romains n'étant pas payés, le défaut d'argent sera bientôt suivi de la perte du crédit, & l'un & l'autre de l'impossibilité de faire les dispositions nécessaires ; & les ennemis, attentifs à tout, profitant alors de nôtre foiblesse, pour ouvrir la campagne de bonne heure, l'Empire se trouvera exposé aux plus grands dangers : La suprême dignité Imperiale, dont Nous sommes revêtus, Nous oblige non seulement à exhorter Vôtre Dilection, mais aussi à lui ordonner, en vertu de l'Avis de l'Empire, de faire, en qualité de Prince Convocant, ressouvenir de leur devoir ceux des Membres de vôtre Cercle, qui ne l'ont point encore rempli, & de les forcer par voye d'exécution à s'en acquiter. Vous sçavez par les extraits des Registres de la caisse militaire de Ratisbonne, qui ont été portés à la Diette, & que vôtre Ministre vous aura envoyé, & qu'il enverra encore, quels Membres du Cercle n'ont payé qu'un ou deux termes, & quels n'en ont payé aucun. Mais pour arriver au but proposé, Vôtre Dilection ne peut s'y mieux prendre qu'en payant elle-même sa quote-part, de manière que les autres se trouvent engagés par vôtre exemple à faire la même chose.

Nous nous promettons de vôtre amour sincère pour la Patrie que vous vous acquitterez de ces devoirs en
bon

Mon Patriote Allemand, & Nous sommes dans cette confiance, de V. D. &c.

IV. Le 13. Janvier que les Députés des Princes & Etats de l'Empire s'assemblerent pour la première fois de cette année, on proposa à la Diette de délibérer sur un Décret de l'Empereur du 7. Decembre dernier, par lequel Sa Maj. Imperiale demande aux Etats un nouveau Subside de deux mois Romains pour être employé aux fortifications de la Ville de Mayence. Mais on jugea à propos de renvoyer cette matiere à la prochaine Assemblée. Depuis, les Ministres s'assemblent aux jours ordinaires. On ne voit cependant rien de considerable qui se passe à la Diette, les conférences ne roulans que sur la modération des Taxes demandée par quelques Etats & Princes de l'Empire : Les Ministres de l'Empereur, pour disposer les esprits à accorder les deux mois Romains dont nous venons de parler, ne cessent d'y insinuer, par ordre de leur Cour, que la France est dans la résolution d'entamer la Campagne par le Siège de Mayence, afin de s'ouvrir par-là l'entrée dans le cœur de l'Allemagne.

V. Le Baron de Wutgenau ayant reçu de la Diette une gratification de 5000. florins, lui en a témoigné sa reconnoissance par une Lettre de remerciement, dans laquelle il dit " qu'il est sensible à cette gratification, mais qu'il l'est bien plus
„ au témoignage dont elle lui tient lieu que la
„ Diette n'est pas moins contente de la défense
„ qu'il a faite à Philipsbourg, que ne l'ont été
„ l'Empereur & le Prince Eugene ; & que cet
„ avantageux témoignage, de même que celui des
„ ennemis mêmes, lui fait regarder avec un sou-
„ verain mépris un ouvrage qui a été publié, dans
„ lequel

„ lequel on examine si le Fort de Kehl auroit pu
 „ tenir plus long-tems qu'il n'a fait ? „ Ce Général
 „ qui est parti pour l'Italie, pourra bien revenir
 „ en Allemagne, si la Ville de Mayence court risque
 „ d'être assiégée.

VI. On voit dans cette Ville de Ratisbonne
 „ rouler l'extrait d'une Bulle qu'on publie avoir été
 „ accordée par le Pape à l'Electeur de Baviere, &
 „ qui porte “ que S. S. sur les remontrances qui lui
 „ ont été faites de la part de ce Prince, lui ac-
 „ corde, en vertu de sa suprême Autorité spirituelle,
 „ la permission d'imposer au Clergé de ses Etats
 „ une Taxe proportionnée à leur opulence & aux
 „ besoins de l'Electeur, pour se mettre en devoir,
 „ en cas que la Religion courût quelque danger.

„ 2. Sa Sainteté donne à l'Electeur la permission
 „ de contraindre les réfractaires par voye d'exécu-
 „ tion à payer la taxe qui leur aura été imposée,
 „ en tant qu'elle ne sera pas au-dessus de leurs
 „ revenus.

„ 3. Si l'exécution n'est point suffisante, il sera
 „ libre à S. A. E. de se saisir de tous les Biens
 „ fonds que les Cloîtres ont achetés depuis leur
 „ fondation, & d'en faire tel usage qu'il jugera
 „ convenable, sans toutefois toucher à leurs fon-
 „ dations.

„ 4. Aucune Maison Religieuse ne pourra, sous
 „ prétexte de quelque Privilège qu'elle puisse avoir,
 „ s'excuser de payer la Taxe qui lui aura été im-
 „ posée.

„ 5. Cette Bulle durera l'espace de sept ans. „

VII. On voit aussi une Ordonnance de l'Electeur
 „ de Baviere adressée à la Régence de Straubingen
 „ pour la revüe des milices dans le Baillage de cette
 „ Ville, & la traite des gens d'élite, afin d'être in-
 „ corporés

des Princes &c. Mars 1735. 203

corporés pour quelque-tems dans les vieux Régimens : Voici la teneur de cette pièce.

CHARLES ALBERT, Electeur, &c.

CHer & loyal: La conjoncture de la guerre presente nous ayant indispensablement obligé d'augmenter de quelques Bataillons les Regimens d'Infanterie que nous avons sur pied, pour la défense & sûreté des Sujets & Etats que Dieu nous a confiés, & ayant à cette fin, comme on peut le voir dans nôtre Ordonnance du 28. Août dernier, résolu de faire prendre une liste exacte de tous les Valets & Serviteurs non mariez, capables de porter les Armes, de même que de tous les Fils d'Ouvriers & Manouvriers de nos Etats, afin de pouvoir dans un certain tems & à chaque moment, les employer pour remplacer le monde qui manque dans nos Regimens d'Infanterie. Nous avons chargé notre Conseiller de la Régence de Straubingen, George Joseph Sigismond de Hochenstein, conformément aux ordres & instructions qu'il a reçus à cet effet, de faire la revue des gens propres ou non propres à la guerre, qui se trouvent sur la liste, dans le Bailage de Straubingen & dépendances, d'en tirer ensuite, à proportion de la quantité de jeunes hommes capables de porter les armes qu'il aura trouvez un certain nombre d'entr'eux, qu'il enrôlera à notre service, par le moyen d'une pièce d'argent, & qu'il enverra aux vieux Regimens, après leur avoir donné leur Capitulation & en avoir reçu le serment accoutumé.

Telles étant nos intentions, Nous vous ordonnons gracieusement de prendre sans délai & avec soin dans le district qui vous est confié, les mesures convenables, pour que nos Officiers de Justice, ou tout autre

O qui

qui y est obligé en vertu de son emploi, se prétend en tout tems & selon le besoin, dans cette affaire que nous avons fort à cœur, aux vûes & dispositions dudit Conseiller de Hochenstein, & qu'ils conduisent fidèlement devant lui tous ceux des Cours, Villes, Bourgs & Villages de leur administration, qui se trouvent sur la liste, ou qui ensuite, des changemens arrivés depuis, doivent s'y trouver; en un mot & sans exception, tous les garçons & valets, tous les fils d'ouvriers & de manouvriers, soit qu'ils servent dans des Cloîtres, Terres Paroissiales, maisons nobles, ou qu'ils soient en tout autre service; sous peine d'encourir notre disgrâce, d'une punition sévère & même de cassation, selon les circonstances.

Nous voulons aussi non seulement que vous déclariez aux Juges des Cours, Villes, Bourgs & Villages, mais aussi que vous ordonniez sérieusement aux Officiers de ces Juges, de faire sçavoir, quand ils assembleront le monde de leur quartier, à tous & un chacun, que celui ou ceux, qui par une désobéissance punissable ne se trouveroient pas à la Revuë, ou qui se seroient évadés du district dans lequel ils auroient été ou dû être enregistrés, seront obligés de servir pendant toute leur vie dans nos Troupes, si l'on peut s'en saisir, ou si l'on ne peut pas le faire, qu'ils seront déclarés fugitifs & bannis à perpétuité au Païs, & que leur Patrimoine sera confisqué.

Vous devez de plus sçavoir, que ledit Conseiller est aussi chargé de tirer hors des Compagnies ordinaires de milices un certain nombre de fils de Bourgeois & de Paysans, bien faits, afin de pouvoir être envoyés au premier ordre aux Regimens qu'on leur assignera, pour y apprendre comme cela se pratiquoit autrefois, les exercices militaires. Vous apprendrez du reste de lui ce que vous aurez à faire tant à ce

des Princes Ec. Mats 1735. 205
trous promettons Ec. Munich le 30. Decembre 1734.
Par ordre du Sérénissime Electeur.

J. M. VELHORN.

S. A. E. de Baviere a envoyé de pareilles Ordonnances dans tous les autres Baillages & Districts de Son Electorat; & l'on sçait que l'exécution s'enfuit à la rigueur.

VIII. *Manheim.* Mr. de Blondel, ci-devant Résident de France auprès de l'Electeur de Mayence, est venu ici de Paris, sans qu'on sçache si ses ordres sont de s'y arrêter long-tems. Mr. Hassel, Commissaire de guerre, que le Roi Très-Chrétien y a envoyé au mois de Decembre dernier afin d'offrir à l'Electeur Palatin pour ses Sujets qui ont souffert pour les marches & contremarches des Troupes de S. M. T. C. les grains nécessaires pour semer leurs terres, a fait au nom du Roi son Maître une Convention avec S. A. E. qui porte en substance " que l'Electeur accepte l'offre que le Roi
" Très-Chrétien a fait faire; qu'après la moisson
" il fera restituer les grains dans la même quan-
" tité & qualité qu'on les aura reçu: Que ce Prince
" ordonnera à ses Baillifs ou leurs gens de calculer
" combien de grains ils auront besoin chacun dans
" son Baillage, & qu'il enjoindra à tous les Sujets
" de labourer & de semer autant de terre que son
" bétail & les chevaux le comporteront. "

Outre cela on est convenu en particulier pour faciliter l'exécution de cette Ordonnance.

" 1. Que l'orge & l'avoine qu'on fourniroit
" pour être employés aux semences, seroient de la
" dernière recolte, parce que les petits bleds ne
" germent pas bien quand ils sont vieux, & que
" l'avoine seroit d'Alsace ou d'Allemagne, celle de
" Lorraine bissant toujours dans le Palatinat.

„ 2. Si les Armées du Roi étoient obligées d'aller fourager sur les terres des Sujets de l'Electeur qui auroient été semées des grains qu'on leur aura avancés, ces Sujets ne seront obligés à aucune restitution ni en tout ni en partie.

„ 3. S'il n'y a qu'une partie des terres qui ait été fouragée, on ne demandera qu'une restitution proportionnée à ce qui aura été épargné; & cette proportion sera réglée sur le champ par le Chef des Troupes de S. M. & par un Commissaire de l'Electeur, afin de prévenir les inconveniens qui ne manqueroient pas de survenir si on differoit l'estimation de ce qui auroit été fouragé ou non fouragé. „

„ 4. On sçait que la plus grande partie des terres du Palatinat ont été tellement ruinées par les différentes marches & contremarches des Armées du Roi, qu'elles ne sçauroient rien produire, à moins qu'on ne les labore quatre ou cinq fois de suite. Pour donner le tems aux Habitans du Palatinat de labourer les leurs à leur aise & en repos, on est convenu de part & d'autre que dans le courant des mois de Fevrier, de Mars & d'Avril on ne leur demandera aucunes journées ou corvées ni pour argent ni autrement, si le mois de Fevrier n'est pas propre à labourer la terre, comme il l'est rarement dans le Palatinat, où bien souvent l'on ne sème les petits bleds qu'au mois de Mars, & même au mois d'Avril. „
 Mannheim le 27. Decembre 1734.

IX. *Vienne.* Au commencement de Janvier l'Empereur adressa de son propre mouvement une Ordonnance Circulaire à tous les Chefs de ses Regimens, qui porte :

„ 1. Qu'à l'avenir tous les Officiers d'un Regiment repondront de la Caisse de ce Regiment; qu'ils

„ qu'ils feront bon ce qui en aura été détourné, &
„ qu'outrè cela ils feront cassés s'ils ne dénoncent
„ point les malversations qui pourroient s'y com-
„ mettre, dès le moment qu'ils en auront avis. „

„ 2. Que les Commissaires de guerre seront de
„ même tenus à avoir l'œil sur les Caisses des Re-
„ gimens, & punis sur le même pied que les Offi-
„ ciers, s'ils n'en font pas sur le champ rapport,
„ s'appercevans qu'on divertit les deniers du Re-
„ giment. „

„ 3. Qu'aucun Colonel dans la promotion des
„ Officiers ne pourra à l'avenir passer les anciens
„ & leur préférer des jeunes, moins encore leur
„ précréer des Etrangers, ni vendre les Charges
„ vacantes, sans avoir communiqué au Conseil de
„ guerre les raisons qu'il pourroit avoir d'en agir
„ de la sorte, & sans en avoir obtenu le consente-
„ ment. „ Cette Ordonnance pour être des plus
sage, n'est cependant pas du goût de tout le monde.

X. Les négociations avec la Cour de Munich continuent, dit-on, de prendre un bon train, & pour y mettre la dernière main, le Comte de Kônigsegg revenu d'Italie, aussi bien que le Prince de Saxe-Hildbourghausen, prendra sa route par Munich pour retourner en Lombardie. Si ces négociations ont le succès qu'on en espère, les 30000. Moscovites, dont on a souvent parlé, pourront bien ne pas venir en Allemagne; mais bien un Corps de Saxons à la solde de la Czarine, si la nécessité le demande. Il n'y a d'ailleurs de ressources que n'a Sa Maj. Imp. pour soutenir la guerre présente, & les grands frais qu'elle occasionne; outre les sommes qu'elle tire de l'Angleterre & de la Hollande par forme de prêt, on lui en offre de tous côtés d'autres fort considérables, sous de bonnes conditions. Les Anglois lui en offrent encore, plusieurs Villes Anseatiques,

de riches Marchands d'Anvers, & il y en a à Genes qui font la même chose, sans compter les dons gratuits du Clergé de la Haute & Basse Autriche, & de diverses autres Provinces. On s'apperçoit delà, & depuis que l'Empereur, pour témoigner son amour pour la paix, a accepté les bons offices des Puissances maritimes, qu'il n'en faut rien esperer pour la pacification des troubles de l'Europe. Aussi continuë t-on dans les Etats Héritaires de S. M. les préparatifs de guerre avec la dernière vigueur; & pour la pousser, sur-tout en Italie, on a pris les mesures pour y avoir une Armée de 70. à 80. mille hommes, dans des Conseils de guerre qui ont été tenus depuis l'arrivée du Général de Kônigsfegg: On a fait des remises considérables afin d'y établir des Magazins pour la subsistance des Troupes: Les sommes négociées à Londres & en Hollande sont destinées pour la même Armée & doivent y être remises à droiture: Les recrues qui sont encore en Boheme pour en completer les Regimens se mettront en marche dès que l'on aura formé les Magazins, pour lesquels les Commissaires ont ordre de faire toute diligence: Et afin que ces Magazins soient d'autant plutôt remplis, on prend la plus grande partie des farines qui sont dans les Magazins de Belgrade, de Temeswar, & autres, qu'on a déjà fait partir pour l'Italie.

XI. Il n'y a plus d'apparence que le Prince Eugene de Savoye aille commander en Italie; S. A. S. se prepare au contraire pour son départ vers le Rhin, afin d'y ouvrir de bonne heure la Campagne, & s'opposer aux desseins des ennemis, qui, comme nous l'avons dit plus haut, semblent vouloir ouvrir la leur par le siège de Brisach ou de Fribourg. Le Commandement de l'Armée d'Italie doit rester au Comte de Kônigsfegg; le Général de Wallis qui la

commande jusqu'à son retour, a fait publier, ainsi qu'on l'apprend, au nom de l'Empereur, une Amnistie générale en faveur des Soldats qui ont déserté pendant le cours de la dernière Campagne, ce qui a eu tout l'effet désiré.

XI. L'Empereur a conféré l'Evêché de *Cinq-Eglises* en Hongrie, au Cardinal Cienfuegos, son Ministre à Rome, en considération de ce que les Espagnols ont confisqué les revenus de son Archevêché de Montreal en Sicile. S. M. a donné aussi la Charge de Grand-Maître de l'Imperatrice Reignante, vacante par la mort du Prince de Lobkowitz, au Comte Adolphe-Bernard de Martinitz, Grand Maréchal de la Cour; & les Princes d'Avellino, de Papa-Cada, & de St. Severino, ont été faits Chambellans de S. M.

Le Prince Wenceslas de Lichtenstein ayant été nommé pour aller à la Cour de Berlin, partit le premier de Février: Il va complimenter le Roi de Prusse sur sa convalescence de la part de l'Empereur. Mais on prétend qu'il est chargé outre cela d'une négociation importante.

XII. *Prusse.* La bonne intelligence entre cette Cour & celle de Dannemarck qui paroissoit avoir eu quelque interruption à cause des Bâtimens enlevés aux Hambourgeois, est entièrement rétablie. Le Ministre Danois à Berlin, y a beaucoup contribué par ses conférences assiduës avec ceux du Roi. Celui de France a toujours un libre accès à la Cour, dont il continuë d'être vû de bon œil: Il y a depuis peu présenté un mémoire pour la prier de s'intéresser pour la liberré du Marquis de Monti détenu à Thorn.

Les Régimens de Dragons servans sur le Rhin ont été augmentés de plusieurs Officiers, Bas Officiers & Dragons. Le Roi, dont la santé est présentement

tement bonne, y enverra un Escadron de ses Hussars; mais on ne croit pas que S. M. y augmente le corps de ses Troupes aussi long-tems que subsisteront les troubles de Pologne.

XIII. Le Roi Stanislas est toujours à Königsberg jouissant d'une santé parfaite, & avec une Cour assez brillante par le nombre de personnes de distinction qui la forment. Il n'est pas hors d'espoir que ses affaires ne prennent un bon train, quoiqu'il y ait une désunion, comme on l'apprend, entre les deux Chefs de son parti en Pologne, qui paroissent même sur le point d'embrasser celui du Roi Auguste. Il reçoit toujours de France de bonnes sommes d'argent, & de frequens Couriers de la Pologne, dont les dépêches donnent lieu à des conférences entre ce Prince & les Grands qui lui sont attachés; elles roulent sur la désunion survenue entre les deux Seigneurs Polonois dont on vient de parler; ce qui le fait croire, c'est qu'on vient de publier une relation assez circonstanciée tant par rapport à l'origine de cette désunion qu'à l'état present des affaires dans le Royaume de Pologne. En voici l'extrait dont le recit nous dispensera dans la suite de faire un détail des faits qu'elle touche.

„ Le Palatin de Kiovie n'ayant pû, à cause de
 „ son âge & de ses incommodités, agir comme
 „ on l'auroit souhaité, depuis qu'il avoit été mis
 „ à la tête de l'Armée, les autres Grands du parti du
 „ Roi Stanislas, & en particulier le Comte de Tarlo,
 „ Palatin de Lublin, ne purent s'accommoder de
 „ cette inaction. Ce dernier homme, vif & agissant,
 „ & qui d'ailleurs n'étoit pas bien avec le Palatin
 „ de Kiovie, à cause de quelques anciennes que-
 „ relles, en prit occasion de changer la face des
 „ affaires, sous prétexte de les mettre sur un meil-
 „ leur pied afin de pouvoir résister à la force supe-
 ricure

„ rieur du parti contraire. Pour y parvenir, on ré-
„ solut de former une nouvelle Confédération gé-
„ nérale en faveur du Roi Stanislas : L'affaire réussit
„ comme on l'avoit espéré, & l'élection du Maré-
„ chal de cette Confédération tomba sur le jeune
„ Comte de Tarlo, Neveu du Palatin de Lublin :
„ Cette circonstance reveilla l'animosité entre ce
„ Palatin & celui de Kiovie ; mais ce qui augmenta
„ le mécontentement de ce dernier fut, que selon
„ la disposition de cette Confédération, le jeune
„ Comte de Tarlo devoit prendre le Commande-
„ ment des nouvelles Milices qu'on érigerait. Le
„ Palatin de Kiovie s'y opposa formellement, pré-
„ tendant qu'en qualité de Chef de l'Armée toutes
„ les Troupes généralement devoient être sous les
„ ordres ; mais cette dispute n'ayant pû s'accom-
„ moder, le Palatin refusa de prêter serment à la
„ Confédération, & se retira à l'approche des
„ ennemis, entre des montagnes inaccessibles sur
„ les frontieres de Hongrie, en protestant néan-
„ moins qu'il vouloit rester fidèle au Roi Stanislas
„ & à la République indépendamment de la Con-
„ fédération. „

„ Les Partisans du parti du Roi Auguste, informés
„ de cette désunion, en voulurent profiter, & firent
„ pour cet effet proposer une suspension d'Armes
„ au Palatin de Kiovie. D'un autre côté, le Palatin
„ de Lublin & le Maréchal de la Confédération son
„ Neveu, craignant que le Palatin de Kiovie n'a-
„ bandonnât entièrement leur parti, & afin d'en
„ prévenir les suites, firent publier un Manifeste
„ contre lui, & ordonnerent, sous l'autorité de la
„ République, à l'Armée de se joindre au plûtôt à la
„ Confédération & la Noblesse à son Chef, en prote-
„ stant contre la suspension d'Armes proposée par le
„ parti du Roi Auguste. Selon le rapport du dernier
„ Courrier

„ Courier, ce Manifeste & ces ordres avoient pro-
 „ duit un si bon effet en faveur du Palatin de Lu-
 „ blin, qu'au départ dudit Courier la plus grande
 „ partie des Troupes avoit déjà abandonné le Pa-
 „ latin de Kiovie pour se ranger du côté de la
 „ Confédération avec les principaux Officiers de
 „ l'Armée, de sorte que ledit Palatin n'étoit resté
 „ qu'avec quelques Régimens dans les Montagnes.
 „ Ce Courier ajoute, que le Palatin de Lublin avec
 „ toute l'Armée, la Noblesse Confédérée & les
 „ Milices se sont mis en marche vers Cracovie
 „ pour aller dans la Grande-Pologne, & y atten-
 „ dre les ordres du Roi Stanislas.

„ On ne sçait pas encore quel parti prendra le
 „ Palatin de Kiovie : On ne sçauroit cependant
 „ s'imaginer ici qu'il abandonne le Roi Stanislas,
 „ d'autant plus qu'immédiatement après qu'on lui
 „ eut offert la suspension d'Armes, il a dépêché un
 „ Courier à ce Prince pour lui en donner part,
 „ & assurer qu'il ne se détermineroit qu'après qu'il
 „ auroit reçu sa réponse : Ce Courier qui arriva
 „ ici il y a quelques jours, a rapporté qu'à son
 „ départ ce Palatin, qui se trouvoit enfermé dans
 „ les montagnes, paroissoit disposé à se retirer
 „ plutôt en Hongrie, que d'accepter la suspension
 „ d'armes en question. „

XIV. *Saxe. Dresde.* Les Troupes Electorales
 destinées à former un Camp du côté d'Eger sont
 en marche pour s'y rendre, & 1200. recrues allans
 en Pologne sont arrivées à Dresde. On ne voit pas
 que d'autres Troupes y seront envoyées, parce que,
 comme on le verra ci-après, les affaires du Roi
 Auguste prennent de jour en jour une meilleure face.
 On doit envoyer aussi en Pologne une somme con-
 siderable qu'on attend de Leypsich, & des médail-
 les d'Or & d'Argent qu'on fait battre dans la Mo-
 noye

noye de Dresde, pour être distribuées aux Grands de Pologne, après que la Diète de Pacification aura été terminée.

Mr. Poninski, frere du Comte de ce nom, Marechal de la Confederation générale en faveur du Roi Auguste, est sorti du Château de Kônigstein où il étoit en arrêt; depuis son élargissement il est venu à Dresde pour y rester jusqu'à nouvelle ordre. Le Comte de Hoim dont nous avons parlé le mois passé est au contaire toujours étroitement gardé dans ce Château.

XV. *Hambourg.* Ayant promis le mois passé la substance de l'Edit du Roi de Dannemarck au sujet de la confiscation des Navires Hambourgeois ensuite des differends survenus entre S. M. Danoise & cette Ville de Hambourg, je m'acquitte de cette promesse. Le Roi de Dannemarck déclare dans son Edit publié le 5. Decembre dernier „ que la conduite „ que le Magistrat de Hambourg a tenuë depuis „ plusieurs années, l'avoit obligé à faire arrêter „ & conduire dans les Ports quelques Vaisaux Ham- „ bourgeois : Que ledit Magistrat bien loin de faire „ aucune avance pour donner à S. M. une juste „ satisfaction sur ses griefs, particulièrement à l'égard „ de l'Edit concernant le prix des monnoyes qu'il „ a fait publier à Hambourg, & qui est préju- „ diciable au commerce des Sujets de son Royau- „ me, persistoit toujours dans son refus à cet égard, „ S. M. se trouvoit forcée d'ordonner la confisca- „ tion actuelle desdits Vaisseaux & Effets apparte- „ nans aux Hambourgeois, quoiqu'elle le fasse à „ regret, à cause que les Habitans n'ont peut-être „ aucune part à la conduite de leur Magistrat; mais „ qu'elle y est obligée pour chercher par ce moyen „ la juste satisfaction qui lui est dûë : Que com- „ me l'intention de S. M. n'est pas de préjudicier
par

» par là au commerce des Nations étrangères, Elle
 » a ordonné à son Tribunal de l'Amirauté de ne con-
 » fîsquer que les Vaiffaux & Effets des Hambour-
 » geois , & Elle a ordonné en même-tems à ses
 » Ministres dans les Cours étrangères d'en donner
 » part aux Puiffances respectives , afin que les Su-
 » jets, qui pourroient avoir part dans lefdits Vail-
 » faux , puiffent dans le terme de trois mois s'a-
 » dresser audit Tribunal pour y reclamer ce qui
 » leur appartient , & faire valoir leurs droits, &c.

Les Députés de cette Ville s'étans rendus à Coppenhague, on apprend qu'ils eurent le 31. Janvier leur premiere Audience du Roi de Dannemarc. Comme leurs propositions ne font point à rejeter, il y a apparence qu'ils réüffiront dans leurs négociations; c'est au reste ce que les Hambourgeois attendent avec beaucoup d'impatience.

XVI. *Mecklembourg.* Bien loin d'apprendre que l'arrivée des Troupes de Schwartzembourg & de Holstein apporteroient le calme dans ce Duché , elles n'ont fait qu'y augmenter les troubles , & aigrir de plus en plus les Sujets affectionnés au Duc Charles - Leopold qui ne veut point reconnoître de Commission Imperiale , ni se soumettre aucunement aux bonnes volontés de ce Monarque. Cette résolution fit prendre aux Troupes de Schwartzembourg celle de se rendre maîtres de Schwerin par la force des armes. Le Duc Charles - Leopold s'attendant à cette force a fait de son côté toutes les dispositions pour une défense vigoureuse , après avoir reçu les assurances du Magistrat & des principaux Habitans, qu'ils seconderoient par tout les intentions de S. A. S. en se sacrifiant pour elle , pourvû qu'elle se mît à leur tête & restât avec eux. Ainsi, sur le refus fait aux Hambourgeois d'en recevoir une partie pour rester en garnison dans
 Schwerin ,

Schwerin, ceux-ci élevoient une Batterie de cinq piéces de Canon, & commencerent le 4. Fevrier à tirer sur la Ville; mais le Duc Charles-Leopold fit faire un si grand feu de son Canon sur cette Batterie, qu'elle a été bientôt démontée. Néanmoins le feu des assiégeans ayant recommencé le lendemain & continué jusqu'au 8., tous les ouvrages extérieurs furent emportés d'assaut, & le 9. les Troupes de Schwartzembourg & de Holstein entrèrent dans Schwerin après que la Garnison se fut retirée dans le Château. Le Duc Charles-Leopold n'ayant pas jugé à propos de s'y enfermer, est allé à Wismar où il étoit encore, suivant nos derniers avis de ce Pays-là. On dit aussi la Forteresse de Domitz bloquée, & l'on peut croire qu'en suite des mesures qui sont prises pour réduire le Prince & ceux de son parti, ils se verront contraints d'accepter ce qu'ils ont refusé jusqu'ici avec tant d'opiniâtreté.

A R T I C L E VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E , depuis le mois dernier.

I. **Q**uoique les troubles continuent dans ce Royaume, & que ses Habitans en souffrent de plus en plus, pûisque la famine commence à se faire sentir en quelques lieux; il y en a cependant, du moins ceux qui adhèrent au Roi Auguste, qui prétendent de les voir enfin pacifiés dans peu. La déunion entre les principaux Chefs du parti du Roi Stanislas, leur fait concevoir cette espérance. Nous en avons détaillé les motifs au paragraphe de Königsberg. L'Evêque de Cujavie
n'en

n'en fut pas si-tôt informé qu'il se rendit sur les Terres & s'approcha de l'Armée de la Couronne, afin de profiter de l'occasion, & tâcher de l'engager à se ranger du côté du Roi Auguste. Les mouvemens de ce Prélat, auquel s'est joint le Lieutenant Général de Lœwendahl n'ont point été inutiles : il a sçu faire incliner le Palatin de Kiovie à entrer en négociations pour un Traité d'accommodement, ou plutôt de soumission. On a même fait partir des Commissaires de Varsovie pour en régler les articles ; & leur négociation a commencé par convenir d'une suspension d'Armes. On voit quelques raisons à ce sujet dans la relation rapportée ci-dessus. Cependant on dit Mr. Pociey, Régimentaire de Lithuanie pour le Roi Stanislas, dans les mêmes sentimens que le Palatin de Kiovie. Ces démarches jointes à la soumission toute récente faite au Roi Auguste, du Palatin de Podolie, du Grand Maréchal de la Couronne, de la Famille Wiolopolska, & de plusieurs Palatinats, qui ont tenu tranquillement leurs Diétines, & dont les Députés sont venus & viennent encore journellement faire hommage à ce dernier Prince ; tout cela conclût beaucoup en sa faveur. Mais d'un autre côté l'Armée de la Couronne ne paroît gueres intentionnée jusqu'ici de suivre les traces du Palatin de Kiovie ; car on n'ignore pas qu'elle s'est jointe à la Confédération générale de Dzig, de même que les Corps commandés par le Castellan de Czersk & Mr. Zagrowski. On sçait aussi que le Comte de Tarlo, Maréchal de cette Confédération, a passé à Cracovie avec le Palatin de Lublin, une grande partie des Troupes de la Couronne, & les Membres & Conseillers de ladite Confédération allans à Czerstochow : Que pendant huit jours qu'ils se sont arrêtés à Cracovie, il y a eu diverses conférences entr'eux ;

tr'eux ; qu'ils ont engagé l'Evêque de Caminiec, qui faisoit sa demeure aux environs de cette Ville , à prêter serment à la Confédération , & à accompagner le Palatin de Lublin à Czerstochow : Que le Palatin de Siradie a prêté le même serment , après avoir déclaré qu'on lui avoit extorqué celui qu'il avoit prêté au Roi Auguste : Que le Magistrat de Cracovie a pareillement été obligé d'accéder à la Confédération , & de donner dix mille écus au Comte de Tarlo : Que par un Manifeste publié par les Confédérés Stanislaïtes, le Palatin de Kiovie est déclaré ennemi de la Patrie, si dans trois semaines il ne se joint pas à la Confédération : Que quelques Compagnies Polonoïses ont pillé la Ville de Breszow , mais qu'ayans été vivement poursuivies par le Colonel Sibilski, celui-ci les avoit battues, & fait prisonnier le Général Granowski avec 30. Soldats : Qu'il y a un grand nombre des mêmes Troupes qui s'assemblent sur les frontieres de Silesie ; même, qu'un Détachement de 3000. hommes a déjà pénétré dans la Haute-Silesie pour y faire du ravage. Voilà, sans doute, l'effet de la résolution prise à la Cour de France, de faire attaquer l'Empereur par cet endroit-là. Voilà aussi quelle est la situation presente de la Pologne. Les Moscovites qui y sont, & qui font état de n'en pas sortir, que le Roi Auguste ne soit paisible possesseur du Trône, marchent de tous côtés pour observer & resserrer les Troupes du parti contraire. Le Général Lasci a entr'autres dirigé sa marche avec un Corps considérable vers Cracovie : Il a ordre, de même que les autres Généraux Russiens qui ont du monde sous leur Commandement, d'attaquer les Polonois, & de les obliger par la force à se soumettre, au cas que l'accordement dont on parle, n'ait point de succès. Passons de ce récit au *Senatus-*

Conf.

Consilium du Roi Auguste. Mais il est à propos de rapporter auparavant une Déclaration de Sa Maj. émanée avant l'ouverture de ce Conseil ; c'est un renouvellement de celles qui ont été déjà données au sujet de la sortie des Troupes Saxonnnes du Royaume, après que les troubles y seront apaisés. En voici la teneur.

NOUS AUGUSTE III. par la grace de Dieu, Roi de Pologne, &c. &c. Sçavoir faisons par ces Présentes, que quoique Nous ayons expressement déclaré à diverses reprises, tant en public qu'en particulier, & principalement par notre Diplôme solennel, communiqué aux Etats de la République, & inséré dans les Constitutions du Royaume, lors de notre heureux Couronnement à Cracovie, qu'aussitôt que les troubles de la République seront apaisés Nous ne manquerons pas de faire sortir du Royaume nos Troupes, que Nous n'y avons introduites que pour défendre les Libertez de la Nation, après avoir été invité de venir prendre possession de la Couronne : Afin cependant, qu'il ne reste plus de doute à ce sujet aux Habitans de ce Royaume, & pour éloigner tout soupçon injuste & non fondé, Nous avons jugé à propos de renouveler par notre présente Déclaration celles que nous avons fait précédemment, assurant tous & chacun, sur notre Parole Royale, qu'aussitôt que les Etats de la République seront réunis, que les esprits seront reconciliez, & qu'on aura pourvu à la surété de la Majesté, Nous ferons sortir, sans aucun délai notre Armée du Royaume, à la reserve toutefois de 1200. Hommes, que Nous conserverons pour la Garde de notre Personne, & que Nous entretiendrons à nos dépens, en conformité de la Constitution de l'année 1717.

Mais comme d'un côté la nécessité des Troubles
présens

présens , dont Nous sommes sensiblement touchez, Nous oblige de garder encore , nosdites Troupes jusqu'à la Pacification generale du Royaume, afin d'affermir la Tranquillité publike & de rétablir l'ancienne Liberté & Forme de la République ; & que d'un autre côté , les Etats respectifs & Habitans de la République ne peuvent ignorer , que non seulement Nous entretenons nos susdites Troupes de notre argent , au moyen des Sommes considerables que Nous faisons venir de nos Etats Hereditaires , lesquelles se consomment dans ce Royaume , & que Nous n'exigeons pour la subsistance de ces Troupes que du Pain & du Fourage , conformément aux Conventions , mais aussi que par un effet de notre zele paternel pour la conservation de ce Royaume , qui nous a été donné de Dieu par les libres suffrages de la Nation , Nous avons ordonné très-séverement à nosdites Troupes d'observer par tout un bon ordre & une exacte Discipline militaire : Cependant , en consequence des plaintes qui nous sont parvenues de ce que quelques - uns de nos Regimens auroient , contre nos Ordres , prétendu & exigé une plus grosse quantité de Vivres que Nous n'étions convenus avec les Commissaires des Palatinats & Districts , Nous avons non seulement reiteré les ordres séveres émanez à ce sujet , mais Nous avons nommé notre Major Général de Renard en qualité de Commissaire pour verifier lesdites plaintes & prévenir tout excès ; & Nous lui avons donné Plein-Pouvoir de faire , conjointement avec les Commissaires des Palatinats & Districts , une exacte recherche des susdites plaintes , comme aussi des excès commis , & sela sans aucune acception de Personnes.

Nous avons donc jugé à propos de notifier cette Declaration aux Habitans des Palatinats Terres & Districts , leur enjoignant d'informer Notre susdit Major-Général des plaintes qu'ils auront à porter , &

a'y ajouter les preuves requises : Et Nous avons pour cet effet non-seulement donné les ordres convenables pour faire punir avec la dernière severité tous excès & desordres, mais Nous avons aussi ordonné qu'au cas que qui que ce soit se trouve lezé par rapport à la fourniture des Provisions qui se fait chaque mois, l'excédent leur en soit bonifié de notre propre argent, ou compensé d'une autre maniere.

A ces causes, & afin de donner plus de force & de créance à notre présente Declaration, tant par rapport à la prompte sortie de nos Troupes du Royaume, après le rétablissement de la Tranquillité publique, que touchant la punition des excès & desordres, Nous l'avons signée de notre propre main, voulant qu'Elle soit publiée dans tous les Palatinats, Terres & Districts. Fait à Varsovie le, &c.

II. Le 24. Janvier jour fixé pour l'ouverture du *Senatus-Consilium*, ou grand Conseil, elle se fit à Varsovie avec les cérémonies accoutumées. Les Sénateurs, les Ministres de la Couronne, & les Députés des Provinces s'étans assemblés dans un des Appartemens du Roi, le Comte Poninski, Maréchal de la Confédération générale, harangua Sa Maj. qui étoit sur le Trône, & la complimenta au nom de l'Assemblée, sur son heureuse arrivée dans ce Royaume : Il la pria en même-tems d'employer les moyens les plus propres pour rétablir l'union & la tranquillité dans la République, en l'assurant que les Etats confédérés y coopéreroient avec fidélité & avec zèle. L'Evêque de Cracovie lui répondit au nom du Roi, & l'assura que Sa Maj. donnetoit en toute occasion des marques réelles de son amour paternel pour la République : Ce Prélat en qualité de Vice-Chancelier du Royaume, proposa ensuite à l'Assemblée de la part du Roi les

trois

trois points suivans ; sçavoir 1. " De pouvoir à
„ la sûreté de Sa Maj & des libertés & prérogati-
„ ves de la Nation : 2. D'avoir à cœur la recher-
„ che des Joyaux de la Couronne, aussi bien que
„ de l'inventaire de l'Administration du Trésor
„ Royal : 3. De faire rendre justice dans les petits
„ Tribunaux à l'exemple des grands. „ Le reste
des matieres qui demandent délibération a été
remis à la prochaine Diette générale de Pacifica-
tion. Après la lecture de ces trois points on limita
la Session jusqu'au 27. *Nous nous en tiendrons à ce
commencement, qui ne tient lieu que d'annonce du
Senatus - Consilium ; la place ne nous permettant
point de nous étendre plus au long sur l'article de ce
Conseil. Mais nous promettons pour les mois suivans
la continuation de ses Sessions.*

III. Le Primat du Royaume est toujours détenu
à Thorn, d'où l'on dit qu'il sera bientôt transféré
à Pultow à sept lieues de Varsovie avec les autres
prisonniers d'Etat. On croit que la nouvelle Cour
Polonoise a pris ce parti afin d'être plus à portée
de les engager à se soumettre. Les Evêques de
Cracovie & de Plotsko, & le Comte Poniatowski
lui écrivent souvent (au Primat) pour le porter à
se rendre à Varsovie, afin d'assister au *Senatus-Con-
silium* ; mais ce Prélat inébranlable dans ses réso-
lutions, rejette constamment toutes les offres qu'on
lui fait pour cela. Il n'y a pas encore d'apparence
que le Marquis de Monti qui est gardé dans la
même Ville, soit non plus élargi si-tôt ; les instan-
ces de Mr. de Lestang, qui est à Petersbourg,
n'ayant jusqu'ici rien effectué.

Le Roi Auguste a conféré au Prince Czartotiski,
Palatin de Russie, le Commandement des Gardes
de la Couronne, sur le pied qu'il l'avoit eu du

tems du feu Roi, & ce Seigneur a commencé des puis à en faire les fonctions.

IV. *Dantzich*. Cette Ville a payé à un Major Rusien commis à cet effet, 50. mille écus à compte de la somme dûë à la Cour Moscovite. Cet Officier qui étoit encore au commencement de Février à Dantzich avec un Détachement de 200. hommes, avoit déclaré au Magistrat qu'un autre Détachement de mille Dragons étoit en route pour venir prendre l'argent en question; mais le 8. un Colonel Rusien vint trouver le Magistrat, pour lui dire qu'il avoit appris avec plaisir qu'on avoit déjà commencé à payer quelque chose à compte du terme échu: Il déclara en même-tems qu'il avoit ordre de sa Souveraine d'ordonner au Major de se retirer avec son Détachement & de contremander la marche des mille Dragons qui étoient en route, aussi-tôt qu'on auroit payé le reste de ce terme: Que pour cet effet, il conseilloit le Magistrat de le faire incessamment, puisqu'il ne devoit pas se flater d'obtenir la moindre diminution: Mais que pour ce qui regarde le troisième terme, qui doit échoir dans quelque-tems, il pouvoit s'adresser à Sa Maj. Czarienne. Comme les Députés de cette Ville qui sont toujours à Petersbourg n'ont pas été jusqu'ici sans avoir sollicité la diminution de l'un & de l'autre de ces termes, mais sans aucun fruit, le conseil du Colonel Moscovite, quoique bon en soi, paroît ne devoir pas être suivi d'un meilleur effet, supposé que les Dantzikois viennent à s'y conformer.

On apprend de *Petersbourg* que la Czarine a de nouveau déclaré qu'Elle maintiendrait à quel prix que ce soit le Roi Auguste sur le Trône de Pologne: Que les Ministres de Sa Maj. Czarienne ont de fréquentes conférences avec l'Ambassadeur de
Perse

Perse, dont nous avons annoncé l'arrivée à Petersbourg dans nos derniers mémoires; & que ces conférences roulent sur les moyens d'établir une paix solide & stable entre les deux Empires, d'une manière que chaque Nation puisse en retirer des avantages considérables.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

I. **L'**Ouverture du Parlement de ce Royaume n'a point souffert de délai, contre l'opinion de biens des gens qui se persuadoient que les grandes affaires qu'on traitoit dans des Conseils du Cabinet pourroient bien la différer: Elle se fit au jour fixé par les Brevets de sommation du Roi, le 25. Janvier dernier, que S. M. se rendit vers les deux heures de l'après-midi avec les ceremonies accoutumées à la Chambre des Pairs, où ayant mandé les Communes elle leur ordonna de choisir un Orateur, & de le lui présenter le 3. de Fevrier. Les communes s'étans là-dessus rendues dans leur Chambre, elles y ont élu, ou plutôt continué Mr. Arthur Onslou pour leur Orateur. Nous passerons sous silence ce qui s'est passé dans des assemblées des Seigneurs, & des Communes qui ont été journalieres sur les Harangues que le Roi devoit prononcer au Parlement, l'exposition de débats, toujours frequens dans ces Assemblées, n'étant pas quelque chose qui puisse interesser le Lecteur. Pour abregger, nous venons au jour que le Roi fit aux deux

Chambres les Harangues, le 3. Fevrier. Les Com-

munes ayant été mandées dans la Chambre des Seigneurs, presenterent à S. M. leur Orateur qui fit un très-beau discours au Roi, pour l'assurer de sa fidélité, après lequel S. M. fit ses Harangues aux deux Chambres. Comme elles ont excité depuis long-tems la curiosité publique, je ne dois pas me contenter d'en faire voir seulement la substance, je les rapporte ainsi en entier.

MYLORDS ET MESSIEURS,

LA situation presente des affaires vous est bien connue, & les bonnes ou mauvaises consequences, qui, par rapport à nous peuvent résulter de l'extinction ou de la continuation de la Guerre, sont si claires, que je suis persuadé que vous êtes assemblez dans la ferme résolution de vous acquitter de la grande charge qui vous est confiée dans cette conjoncture presente, d'une maniere qui contribuera le plus à l'honneur & à l'intérêt de ma Couronne & de mon Peuple.

Je fis l'ouverture de la dernière Séance du Parlement, en l'informant, que comme je n'étois en aucune maniere engagé que par mes bons offices dans les Transactions qu'on declaroit être les principales causes & les motifs de la presente Guerre en Europe, il étoit nécessaire d'user d'une prudence & d'une circonspection plus qu'ordinaires, aussi-bien que d'une très-grande précaution, pour ne pas se déterminer trop précipitamment dans une conjoncture si critique & si importante, examiner les faits alleguez de part & d'autre, attendre des conseils des Puissances qui sont le plus près & le plus immédiatement interessées dans les consequences de la guerre, & particulièrement de concerter avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, qui sont dans les mêmes engage-
mens

des Princes Ec. Mars 1735. 225

niens que moi, les mesures qui seroient jugées les plus propres pour notre commune sûreté & pour le rétablissement de la Paix de l'Europe.

Nous avons en conformité agi dans cette grande affaire avec la confiance mutuelle qui subsiste entre moi & cette République, & après avoir considéré conjointement, d'un côté les pressantes demandes faites par la Cour Imperiale, tant ici qu'en Hollande, pour avoir des secours contre les Puissances en Guerre avec l'Empereur, & d'un autre côté les assurances réitérées données par les Alliez de leur sincere disposition à mettre fin aux presens troubles, sous des conditions honorables & solides; j'ai concouru à la résolution prise par les Etats Généraux d'employer, sans perte de tems, nos jointes & serieuses instances, pour amener les choses à un prompt & heureux accommodement avant que nous vînssions à une détermination sur les secours demandez par l'Empereur: Ces instances n'ont pas d'abord produit, de la part des Parties contendantes, des réponses assez claires pour nous mettre en état d'exécuter immédiatement nos désirs impartiaux & sinceres pour cet effet: Resolus cependant de poursuivre un si grand & si salutaire ouvrage; & empêcher que nos Sujets ne fussent, sans nécessité, engagés dans la Guerre, nous avons renouvelé l'offre de nos bons offices, d'une maniere si efficace, que nous en avons obtenu l'acceptation.

En consequence de cette acceptation & de notre Déclaration faite là dessus aux Puissances respectives engagées dans la Guerre, on n'a pas perdu de tems à prendre les mesures qui seroient les plus propres à faire le meilleur usage de leurs bonnes dispositions pour rétablir la tranquillité de l'Europe; & j'ai la satisfaction de vous informer, que les choses sont à present si avancées, que j'espere qu'en peu de tems on offrira à la consideration de toutes les Parties

engagées dans la présente Guerre un plan, qui servira de base à une négociation générale, & dans lequel l'honneur & l'intérêt de toutes les Parties ont été consultez autant que les circonstances des tems & la situation des affaires pouvoient le permettre.

Je ne prétend pas répondre du succès d'une Négociation, où il y a tant de differens intérêts à considérer & à concilier, mais quand un procédé est fondé sur la raison, & formé sur toutes les lumières qu'on peut obtenir, on auroit été inexcusable de n'avoir pas entrepris un ouvrage qui peut produire des biens & des avantages infinis, & qui ne peut être d'aucun préjudice, à moins que nous ne nous laissions amuser par des esperances, qui venant à manquer dans la suite, pourroient nous laisser exposés à des dangers réels.

Je me suis servi avec beaucoup de moderation du pouvoir que le dernier Parlement m'a confié, & j'ai conclu avec la Couronne de Dannemarc un Traité de grande importance dans la conjoncture présente. Il est impossible que je reste tranquille pendant que toutes les Cours de l'Europe sont occupées & en mouvement pour s'assurer des secours que le tems & le besoin peuvent exiger, & que je neglige des occasions, lesquelles une fois perduës, pourroient non seulement devenir irréparables, mais tourner autant à nôtre préjudice, qu'elles peuvent être à nôtre avantage, en s'en assurant à tems, & lesquelles, si on les negligeoit, seroient regardées comme un juste sujet de plainte : Cette confiance necessaire qu'on a mise en moi, a donné un grand poids à mes efforts pour le bien public.

MESSIEURS de la Chambre des Communes.

J'Ai ordonné qu'on préparât, & qu'on vous remît les comptes & les estimations des dépenses ex-

des Princes &c. Mars 1735. 227.

extraordinaires faites l'année dernière, aussi bien que des services que je crois qu'il sera très-nécessaire de soutenir, & d'y pourvoir : Les autres fraix additionnels qu'on trouvera nécessaires, seront retranchés aussi tôt qu'il se pourra, & autant que la sûreté publique le permettra.

Et comme le Traité avec le Dannemarck est accompagné d'une dépense, j'ai ordonné qu'on le mit devant vous.

Je ne doute point que je ne trouve dans cette Chambre des Communes le même zèle, devoir & affection, que j'ai éprouvé pendant tout le cours de mon Règne, & que vous ne leviez les Subsidés nécessaires avec bonne volonté, unanimité & expédition.

On ne peut mieux juger des dispositions de la Nation que par le choix des représentans. & je suis persuadé que le comportement & la conduite de mes fidèles Communes feront connoître à tout le monde la fidélité & l'attachement inviolable de mes bons Sujets pour ma Personne & mon Gouvernement.

MY LORDS ET MESSIEURS.

C'Est notre bonheur d'avoir jusqu'à présent resté en Paix ; mais pendant que plusieurs des Puissances de l'Europe sont engagées dans la guerre, les suites doivent plus ou moins nous affecter & comme les mesures les mieux concertées sont sujettes à l'incertitude, nous devons être prêts & préparés contre tous événemens : Et si nos dépenses sont en quelque manière augmentées, afin d'en prévenir de plus grandes, & telle que si on y étoit engagé, il seroit difficile d'en voir la fin, j'espère que mes bons sujets n'auront pas de regret de procurer les moyens nécessaires pour obtenir les Bénédictionns de la Paix & de la tranquillité universelle, ou que nous nous mettions dans

dans un état de prendre le parti qui pourra devenir nécessaire, & auquel nous pourrions être obligez.

Le lendemain les Seigneurs presenterent leur Adresse au Roi, mais les Communes ne lui presenterent la leur que le 9.

Mon recueil ayant ses bornes je me vois obligé de remettre au prochain ces deux Adresses, que je m'étois cependant proposé de faire suivre la Harangue du Roi.

II. Quoiqu'on soit persuadé que la Cour ne prendra aucune part à la guerre présente, & qu'elle ne s'écartera point des maximes des Hollandois, on est cependant comme persuadé que la Flotte sera remise sur pied, ainsi qu'elle l'étoit l'année dernière, puisque les ordres sont déjà donnés pour faire radouber tous les Vaisseaux qui doivent composer cette Escadre; & aux Capitaines de tenir leurs Equipages complets au commencement du Printems.

III On a si mauvaise opinion à Londres que la paix doive se faire bientôt que les actions qui étoient haussées la veille de la Harangue du Roi, baissèrent dès le lendemain. Aussi est-il visible que cette Harangue, quelque esperance qu'elle paroisse donner de la paix, ne fait découvrir aucun changement futur dans les affaires d'Angleterre, d'autant que les frais pour l'armement de la Flotte seront continués sur les fonds qu'on va lever à l'occasion du Traité avec le Dannemarck.

IV. Les Comtes d'Essex & de Waldegrave sont revenus à Londres, l'un de Turin, l'autre de Paris. Depuis leur arrivée que l'ouverture du Parlement a occasionnée, ils sont tous les jours en conference avec les Ministres des trois Couronnes Alliées. L'on doute s'ils retourneront à leurs Ambassades. On prétend même qu'il est ordonné à
Mr.

des Princes Ec. Mars 1735. 229

Mr. Keene à Madrid de se tenir prêt à quitter la Cour d'Espagne au premier commandement. Mais ce qui est certain, c'est que Mr. Horace Walpole revient de La Haye. On croit qu'il apporte le plan ou projet d'accommodement pour servir de base à un Traité général ; & qu'après que le Roi l'aura examiné & approuvé S. Ex. retournera en Hollande pour communiquer ce plan aux Ministres des Puissances engagées dans la Guerre.

Toutes les Lettres qu'on reçoit de ce Royaume, de même que de la Hollande, des Pays-Bas Autrichiens, du Rhin, & de la Mozelle, ne contiennent qu'un détail d'accidens funestes arrivés sur Terre, sur Mer, & dans ces Rivieres, où une infinité de Bâtimens ont fait naufrage avec tout le monde qui étoit sur leurs bords, par une tempête universelle arrivée le 19 Janvier dernier. La liste que j'ai reçue en différentes fois des Navires qui ont péri, m'en montre au-delà de 300. Il est croyable que la même tempête aura également causé de grands malheurs dans des Pays plus éloignés. Je ne dirai rien de plusieurs Maisons qui en ont été renversées dont le nombre est aussi fort grand, d'arbres déracinés, &c. Mais on peut assurer que de memoire d'homme on n'a vû un ouragan plus furieux,

ARTICLE

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. La Comtesse de la Lippe-Deilmold, née Princesse de Nassau-Idstein, & la Comtesse épouse du Comte de Nassau-Weilbourg, sont accouchées chacune d'un fils dans le mois de Janvier.

II. *Mariage.* Le 11. le Comte de Wurtemberg, Président du Conseil Aulique de l'Empereur, épousa à Vienne la Comtesse de Stahrenberg.

III. *Morts.* Le 13. la mort eueva à Turin la Reine de Sardaigne après une maladie de quelques mois. Cette Princesse qui ne faisoit qu'atteindre la 29. année de son âge, possédoit des qualités qui la font généralement regretter.

Le Comte de Gros, Grand Maître de la Cour du Roi de Sardaigne est mort vers le même tems à Cremone.

Le 18. au soir la Princesse Marie-Clementine Sobieski, épouse du Chevalier de St. George, paya le même tribut à Rome, âgée de 32. ans 6. mois & deux jours : C'est d'une tumeur froide accompagnée d'une fièvre lente qu'elle a été emportée. Voici quelques particularités sur cette mort. Le Pape avoit résolu d'aller visiter la Princesse défunte, & de lui donner la bénédiction *in articulo mortis*; mais les Neveux & Médecins de Sa Sainteté la détournèrent de cette œuvre pieuse. Le Cardinal Guadagni s'y rendit de la part du Pape, & après avoir donné la bénédiction à la Princesse, il lui
dit

dit qu'a près sa mort on lui feroit les mêmes honneurs funebres qu'on avoit faits autrefois à la feu Reine Chrifline de Suede. Un peu avant d'expirer elle fit appeller le Prince fon époux & les deux fils, & prenant elle-même la croix qu'elle portoit au col, elle la remit au Chevalier, en lui difant que le tems de la porter étoit écoulé pour elle. Elle tira enfuite fa bague du doigt & la remit de même à fon époux. Les deux Princes les fils reçurent chacun une tabatiere d'or, dont le Roi de France Louis XIV. lui avoit fait present. Elle est morte en odeur de fainteté, & au grand regret de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher. Le Chevalier de St. George se retira peu après avec les fils à St. Bonaventure. Le corps de la défunte resta expofé le dix-neuf jufqu'à deux heures après midi qu'il fut conduit dans un Carroffe à la Paroiffe des Saints Apôtres, accompagné du Clergé de cette Paroiffe, 24. Palfreniers du Pape portans des flambeaux, & fuivi de quatre Carroffes, dans lefquels étoient les Dames & les Chevaliers de la défunte. Ayant été ouvert enfuite, embaumé, & revêtu de l'habit d'une Religieufe de Ste. Claire, comme elle l'avoit ordonné avant la mort, on l'a déposé dans une Chapelle où il a dû être gardé par les Gardes du Pape jufqu'à ce qu'il fut tranfé porté à l'Eglife de St. Pierre.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andreae Chevalier , Bibliopolar & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliove caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreae Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ . Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPE B. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. & SCHNAPP ANF.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mars 1735.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	157
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	172
ARTICLE IV. <i>France.</i>	189
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	197
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	215
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande, Pais. Bas.</i>	223
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages, & Morts.</i>	230